La Minerve,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XXVI. MONTREAL, BAS-CANADA, SAMEDI MATIN 8 OCTOBRE 1853. No. 13.

AVIS.

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC DU CANADA.

Changement des Trains.

POUR permettre aux Entrepreneurs de compléter les ouvrages sur la nouvelle partie de la ligne, ouverte récemment pour les fins du commerce du printemps, le et après le 10 octobre, les trains des passagers en allant n'iront pas plus loin que Sherbrooke et les trains en revenant arrêteront à Island Pond. Les trains, depuis cette date, marcheront comme suit, jusqu'à nouvel ordre :

Laissant Montréal pour Sherbrooke à 8,30 a. m et 3,00 p. m.
Laissant Sherbrooke pour Montréal à 7,00 a. m.
Laissant Portland pour Island Pond à 6,15 a. m.
Laissant do pour Gorham à 1,30 p. m.
Laissant do pour South Paris à 4,50 p. m.

Les trains ci-dessus arrêteront à toutes les places intermédiaires.

Les trains pour le fret laisseront Longueuil tous les jours à 9,00 a. m., arriveront à Portlant le jour suivant à 3,00 p. m., et laisseront Portland pour Longueuil tous les jours à 7,20 a. m., arrivant à Longueuil le jour suivant à 2,00 p. m., pour l'accomodement des passagers entre Sherbrooke et Island Pond, un char pour les pasiagers sera attaché au train du fret, laissant Sherbrooke après l'arrivée du train de 3,00 p. m., et de Montréal et de retour laissera à 12,00 le même soir.

S. P. RIDDER,
Directeur-Général.

1 oct.

GRANDE ROUTE CENTRALE ET LIGNE DE LA MALLE ANGLAISE ET DES ETATS-UNIS, viâ CHEMIN DE FER CENTEAL DE VERMONT. BOSTOM ET NEW-YORK. ET AUX PLACES INTERMEDIAIERS.

Premier train—Malle et Express—Laisse Montréal à 6,30, a. m., Rouse Point à 8, a. m. et arrive à Burlington à 10, Jonction de la Rivière Blanche 2,30, p. m., (dîne) Concord 4 3,30, Lowell à 5,20, Boston à 6,30, p. m., Bellows Falls à 2,30, p. m., Springfield à 6, Worcester à 7, New-York viâ Troy à 8,15, p. m. ; Fitchburgh Norwich, Hartford et New Haven dans la même après-midi.

Second train—Par l'Express—Laisse Montréal à 5,30, a.m., et Rouse Point, à 11,10, a.m., arrive à Burlington à 12,30, p.m. ; Northfield, 1,45, (dîne) à la Jonction de la Rivière Blanche, à 3, 50, p. m. ; Concord, 5,45 ; Boston, 8,45 ; New York viâ Rutland et Troy, à 11,00, p.m.

Troisième train—Accommodement—Laisse Montréal à 5,30, p.m., et Rouse Point à 7, et Burlington à 9,20, p.m., passe la nuit à Montpelier, la capitale du Vermont, et arrive à Lowell à 11,30, a.m., Boston, 12,50, p.m., Worcester, 1, p.m., Springfield, 12 m., New-York, 12,30 le jour suivant.

Cette route offre aux voyageurs, soit par affai res, soit soit par plaisir, des avantages que ne présente aucune autre ligne ; elle passe par les capitales de Vermont et du New-Hampshire, et les peines les plus pittoresques et les plus fertiles de la Nouvelle Angleterre.

Le public voyageur est informé que la compagnie du chemin de fer Central de Vermont, a des chars commodes et neufs avec les ventilateurs patentés de Hovey, voyageant du et au sud de Montréal ; cela empêche la nécessité de changer de chars, affaire assez désagréable pour le voyageur.

Pour billets, &c., s'adresser au bureau de la Compagnie, No. 67, rue des Commissaires, entrée au milieu des bâtisses de Mullins, directement vis-à-vis le quai du steamboat " Québec," Montréal.

Première classe, prix pour Boston viâ Lowell, Lawrence et Fitchburgh, $5.

Première classe, prix pour New-York, $3 ; Troy, $2,50c ; Burlington, $1,50c.

S. W. CONE, Agent.
PAUL MONDOU, } Agents dans les pricipaux
M. McCALLUM, } Hôtels.

8 sept.

La Compagnie de Montreal POUR L'EXPLOITATION DES MINES.

CAPITAL £300,000,—en 60,000 parts de £5 chaque.

AVIS est par ces présentes donné qu'un Dividende de CINQ chelins par part, sur les 45, 402 parts émises de cette Compagnie, a été déclaré payable au bureau de la compagnie, en cette cité, le et après le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain.

Le LIVRE DE TRANSPORT, sera fermé depuis le premier au quinzième jour d'octobre, y compris ces deux jours.

HUGH ALLAN,
Président.

N. B. Les actionnaires en réclamant les dividendes devront produire leurs certificats.

Montréal, 1er. Septembre 1853—13

AUX ACHETEURS EN GROS DU HAUT ET DU BAS-CANADA.

HORLOGES, HORLOGES.
A VENDRE

UN fonds étendu, d'HORLOGES AMERICAINES, y compris celle faites à la dernière façon.

H. PEACOCK,
1 sept. 96½, rue Notre-Dame.

AU MAGASIN DE CHEMISES POUR MESSRS NOUVEAUX PATRONS ET CHAMBRE DE LINGE POUR ENFANT.

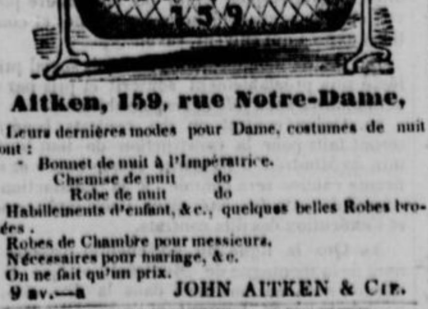

Aitken, 159, rue Notre-Dame,

Leurs dernières modes pour Dame, costumes de nuit sont :
Bonnet de nuit à l'Impératrice.
Chemise de nuit do
Robe de nuit do
Habillements d'enfant, &c., quelques belles Robes brodées.
Robes de Chambre pour messieurs.
Nécessaires pour mariage, &c.
On ne fait qu'un prix.

9 av.—a JOHN AITKEN & Cie.

MARCHANDISES SECHES.

OGILVY, WOOD et Cie,

SONT maintenant à ouvrir, dans leur nouvelles bâtisses un grand assortiment de MARCHANDISES SECHES consistant en partie de :
60 Caisses 7 8 et 6 4 de laines
25 do soies et rubans
100 Balles 7 8 et 5 4 Indiennes
50 do Etoffes pour chemises supérieurement finies
60 do et caisses Tweed et Doeskins de gout
20 do Drap large
—AUSSI :—
Robes Bayadere et brodées, Châles, Etoffes pour vestes, bas, et un assortiment complet de petites bagatelles,
10,000 Poches de deux minots
50 Balles Trowsering fort pour les habitants un nouvel article.

OGILVY, WOOD & Cie.
10 rue St. Joseph.
près de la rue St. Pau

10 mai

Bureau du Chemin de Fer de Quebec et Richmond.

Québec, 7 Février 1853

AVIS

EST par les présentes donné aux SOUSCRIPTEURS d'Actions ou PROPRIÉTAIRES du Chemin de Fer de Québec et Richmond, que le PREMIER jour de Février courant, il a été résolu par les Directeurs de la dite Compagnie qu'il serait fait Sept Versements, d'une Livre courant chaque par action, les dits versements étant les premiers ordonnés, la dite somme d'une Livre, par chaque action payable comme suit, savoir : Le premier versement le Quatorzième jour de Mars prochain ;—le deuxième versemen le Quinzième jour d'Avril prochain ;—le troisième versement le Seizième jour de Mai prochain ;—le quatrième versement le Dix-Huitième jour de Juin prochain ;—le cinquième versement le Dix-Neuvième jour de Juillet prochain, le sixième versement, le Vingtième jour d'Aout prochain et le septième versement le Vingt et Unième jour de Septembre prochain.

Et en conséquence, les dits Souscripteurs ou Propriétaires d'Actions dans le dit chemin de Fer de Québec et Richmond, sont par le présent requis de payer les dits versements d'une Livre par action entre les mains du Trésorier de la dite Compagnie ou des agents dûment constitués d'icelle, au Bureau de la Compagnie, en la Haute-Ville de la CITÉ de QUEBEC, Rue Buade, les ou avant les jours ci-dessus respectivement mentionnés.

THOS. LLOYD,
Secrétaire

11 fév —)

Aux Charpentiers et autres.

MACHINES pour réparer les Dents cassées aux Scies rondes et de Moulin, des meilleures marques, avec Coins du meilleur Acier.

POINÇONS pour donner du chemin aux scies rondes et de Moulin.

Sets de Scies d'Acier de différentes descriptions.

ESSIEUX DROITS pour Scies rondes.

MANDRINS pour Scies rondes, meilleure qualité, complêts, avec des boites de cuivre.

LIMES pour scies de moulin et autres des manufactures de " Wm. Greaves & Fils," et de " Spear & Jackson,"

—AUSSI :—

En mains et qui doivent arriver par les premiers vaisseaux, scies rondes du meilleur Cast-Steel des manufactures de " Spear & Jackson," et autres, assorties, 3 à 60 pouces, scies de moulin, 4½ à 7½ pieds, et croix coupées 5 à 7½ pieds.

A vendre au

MAGASIN-D'OUTILS DE MONTRÉAL,
ENSEIGNE DU MARTEAU,
No. 201, Rue St. Paul.

Montréal, 14 avril

A VENDRE,

PEINTURE BLANCHE EXTRA FINE, en quarts et en boites de ferblanc, Blanc de Plomb frais, No. 2 et 3, dans du ferblanc, Rouge de l'Inde, Smalto, Ultramarme, Bleue, Vert de Brunswick, Vermillon, Ocre Jaune, etc.

HENRY CHAPMAN & Cie.

20 août 1853.

MAINTENANT EN DÉBARQUEMENT
25 bariques }
5 caisses } Eau de Vie de Martell,
100 do. rouges }
20 bariques et quart de caisses Eau de Vie de Martell,
185 douz. Eau de Cologne, Genuine
100 boites Chandelles Stearine.

HENRY CHAPMAN & Cie.

20 août.

DE LAGRAVE & Cie.

No. 38, DANS LA RUE NOTRE-DAME

Chateau Lafite, St. Julien et Champagne.

LES soussignés offrent en vente les vins suivants, savoir : Champagne mousseux, venant d'une des premières maisons d'Epernay ; Chateou Lafite, reçu en ligne directe des propriétaires du Château, en double fût, et en caisse d'une doz. de bouteilles ; St. Julien, Sauterne, Vin de Grave, Hock, Liqueurs, Eauverte, Porto et Madère. Aussi quelques Conserves alimentaires et quelques Parfumeries.

DE LAGRAVE & Cie.

Orgues.

LES soussignés sont prêts à recevoir des commandes pour Paris, pour des ORGUES HARMONIUM, d'une qualité supérieure, de la fabrique d'Alexandre, ou de M. De Bain, deux des premiers manufacturiers de Paris.

DE LAGRAVE ET CIE.

Cloches d'Eglise.

LES Soussignés ayant toujours été dans l'habitude depuis plusieurs années d'importer des CLOCHES d'EGLISES, informent les fabriques qu'ils sont toujours en relations avec la maison MEARS ET Co., de Londres, et qu'ils peuvent toujours en faire venir, telles que celles qu'ils ont fait venir pour Boucherville, l'Industrie et St. Rémi, par jeux de trois ou séparées.

DE LAGRAVE ET CIE.

FROMAGE de GRUYERES, 1ère qualité.
A Vendre par

DELAGRAVE ET CIE.
juin. rue Notre-Dame

ROBERT DEAN,
PREMIER PRIX,
MANUFACTUREUR DE VALISES.
274 RUE NOTRE-DAME, 274
MONTREAL.

16 juin.

Vin de Madère.

LES soussignés sont maintenant à preparer leurs listes annuelles pour les ordres de J. HOWARD, MARCH & Cie., pour le meilleur Vin de Madère, délivrable ici l'automne prochain.

Le peu de vendange en 1852 la probabilité d'une pareille calamité durant la présente saison, devra engager les parties à profiter de cette occasion pour se procurer leur assortiment.

HENRY CHAPMAN & Cie.
juin Agents pour Howard March & Cie

Pompes à feu de Lepage.

LE soussigné travaille en ce moment après plusieurs POMPES A FEU, de différentes grandeurs et de différents prix, qui seront achevées tout prochainement. Ceux qui désirent protéger leurs propriétés contre l'incendie sont invités à venir visiter son atelier, faubourg St. Joseph.

ANT. LEPAGE.

ECOLE DE BONSECOURS.

LES CLASSES RECOMMENCERONT JEUDI, le PREMIER SEPTEMBRE prochain. Cette ÉCOLE est toujours tenue sur le même pied, **indépendante des Commissaires et du Bureau d'Education.**

20 août.

TOUS ceux qui ont des réclamations contre la faillite de JEAN-BTE. RICHÉ, de St. Benoit, sont priés de les faire parvenir au soussigné d'ici au PREMIER NOVEMBRE prochain.

F. & J. RENAUD,
Cessionaires.

Montréal, 17 sept. 1853—ds

Etablie en 1803.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU GLOBE DE LONDRES.

CAPITAL UN MILLION,
TOUT PAYE ET INVESTI
DEPARTEMENT DU FEU.

LES soussignés nommés SEULS AGENTS pour TOUT LE CANADA. (La Cité de Montréal exceptée.)

Ils assureront des risques à des taux avantagenx et sont autorisés de payer les réclamations sans référencer à Londres.

Département sur l'Assurance de la Vie.

Un tarif réduit sur les taux pour la vie en Canada, sera prochainement établi.

Bureau—BATISSE CUVILLIER, rue St. Pierre.

RYAN, FRÈRES & Cie.,
Agents du Globe,
Montréal et Québe

1 fév.—a

Cinq-Mars & Frère.

MAGASINS

RUE McGILL ET RUE SAINT PAUL,

VIENNENT de recevoir par l'importation d'automne, un assortiment choisi pour eux sur les marchés d'Angleterre, de France, d'Allemagne et des Etats-Unis, et qu'ils continueront à vendre à des prix très-réduits.

Ayant toujours à leur emploi les meilleurs tailleurs de la ville, ils se chargeront de toutes sortes d'ordres pour habillemnnt, outre l'assortiment considérable et varié qu'ils ont déjà en main et qu'ils sont prêts à vendre à des prix très-réduits.

Dans ces magasins, on ne fait usage que des meilleures étoffes et des meilleures fournitures, de manière que tout acheteur trouvera son compte et tout à son avantage en allant faire des achats dans les magasins de Cinq-Mars & Frère , rue McGill et rue St. Paul, coin de la Douane.

8 sept.

MAGASIN DE BOTTES, SOULIERS CUIR, &C.

COIN DE LA PLACE JACQUES CARTIER, RUE ST. PAUL.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses nombreuses pratiques, tant de la ville que de la campagne, qu'il continue son commerce comme par le passé et au même lieu et qu'il est prêt à leur fournir tous les articles dans sa ligne.

Il a aussi tout ce qu'il faut aux cordonniers en fait de cuir, formes, &c.

ANDRE LAPIERRE.

Montréal, 24 mai

LA COMPAGNIE BRITANNIQUE AMERICAINE des TERRES a nommé JOSEPH GIBB ROBERTSON, Ecr., de Sherbrooke PREMIER COMMIS de cette Compagnie en Canada.

L'Inspection générale des TERRES de la Compagnie et toutes affaires regardant le BOIS de CONSTRUCTION, l'exécution de ces ouvrages, la surveillance &c., seront comme ci-devant continués sous la responsabilité de JOSEPH PENNOYER, Ecr.

Les communications pour les affaires de la compagnie, peuvent être adressées à Mr. ROBERTSON, au Bureau de la Compagnie à Sherbrooke.

A. T. GALT,
Commissaire

Bureau de la Compagnie Brit. Américaine des Terres. Sherbrooke, 4 juillet 1853. } 28

LARD A VENDRE.

LES Soussignés ont en main une grande quantité de LARD des différentes qualités, savoir :

MESS, première qualité.
MESS mince, première qualité.
PRIME mess
PRIME et CARGO.

—AUSSI :—

Un assortiment complet de toute sorte de FARINE.

Une grande quantité de POCHES de TOILE du pays.

L. RENAUD & FRÈRE,
9 juil. Vis-à-vis le Marché Ste. Anne.

CHS. LECLERC,
MARCHAND A COMMISSION,
ST. HYACINTHE.
9 aout 1853,

TOUT récemment arrivé et à vendre :
144 tons et qrts Bruno Silva Tons Vin de Porte de différentes qualités
36 barriq et qrs vieille Eau-de-Vie de Martell
200 paqt Riz de Patua
10 caisses Magnésia noir
83 caisses Moutarde " Hesketh Davis & Co."
300 rames Papier à écrire
—AUSSI :—
480 caisses Blanc de plomb No. 1, 2 et 3.

HENRY CHAPMAN & Cie.
14 juil Rue St. Sacrement

J. PROVOST,
AVOCAT,

Rue St. Vincent, au-dessous des bureaux de *La Minerve*.—7 juin—sm

---

A VENDRE,
UNE QUANTITE DE BRIQUES,
D'UNE BONNE QUALITÉ.
—AUSSI,—
DU BOISDE SCIAGE.

S'adresser à
J. W. DEMERS,
27 aout Rue Latour, ou au Quai

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTE DE RICHELIEU.

AVIS est donné qu'un concours pour la distribution des primes pour les meilleurs animaux, produits agricoles, manufactures domestiques et instruments aratoires sera tenue à St. Ours, chef-lieu du comté, le 12 d'OCTOBRE 1853, à 9 heures A. M.

☞ Pour le détail des primes, et les conditions au concours, voir les affiches.

Par ordre,
JOHN GEORGE CREBASSA,
Sect. Trés.

Sorel, 17 aout 1853—27

AVIS.

TOUTES personnes endettées envers la succession de feu LOUIS JOSEPH HARKIN, en son vivant de la cité de Montréal sont priées de venir régler sous le plus bref délai avec les soussignés, et celles qui ont des réclamations contre la dite succession sont priées de présenter leurs comptes aussi aux soussignés, les exécuteurs testamentaires du dit défunt, et à l'adresse suivante :

Messire P. H. HAKRIN, Ptre.,
Archévêché de Québec.
JOSEPH BEAUDRY,
27 aout Marchand de Montréal

Apprenti Tailleur.

UN JEUNE HOMME pourra trouver une place comme APPRENTI TAILLEUR ; une personne de la campagne sera préférée.

C. GAREAU, Agt.
21 juil. 199½ Rue NotreDame

PROVINCE DU CANADA, }
District des Trois-Rivières. }

MUNICIPALITE DU COMTE ST. MAURICE.

A une Assemblée Trimestrielle du Conseil Municipal de la Municipalité du Comté de St. Maurice, tenue à Yamachiche, dans la Salle Publique des habitans du dit Yamachice, lieu ordinaire de ses séances, lundi le douzième jour du mois de septembre, dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent cinquante trois, à DIX heures du matin, étant le second Lundi du dit mois de Septembre sous l'autorité d'un acte passé dans les dixième et onzième années du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chapitre sept, intitulé, " Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités Municipales dans le Bas-Canada ; " et conformément à l'avis public donné de la tenue de la dite assemblée spéciale, à laquelle étaient et sont présents messieurs Augustin Cloutier, Maire ; François Dufresne, Morin, George Dufresne, Isaac Gélinas, Lajoie, C. Gélinas, Laini, Villeneuve, Pâquin, Lupien, Elliot, Lavallée, Lemay, Rivard et Chevalier, conseillers, formant plus de la majorité des membres composant le dit Conseil Municipal.

Il est par le présent statué et ordonné par le dit Conseil Municipal de la municipalité du comté de St. Maurice, et nous le dit conseil municipal statuons et ordonnons et faisons le règlement suivant, sujet à l'approbation et au consentement de la majorité des électeurs municipaux préalablement pris et obtenus de la manière pourvue par les actes 16e Victoria, chapitres 138 et 213.

REGLEMENT
POUR AUTORISER LE DIT CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITE DU
COMTE DE ST. MAURICE,
A PRENDRE DES ACTIONS DANS LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA
RIVE NORD
ET A EMETTRE DES BONS
POUR ICELLES.

Attendu que par un acte de la législature de cette province, passé dans la seizième année du règne de Sa présente Majesté, chapitre cent trente-huit, les municipalités des comtés des Deux Montagnes, de Terrebonne, de Rouville et de Missisquoi sont autorisées à prendre des actions dans les fonds de compagnies de chemins pour la construction de chemins de fer passant dans les dits comtés respectivement, et à émettre des bons aux fins de prélever des fonds pour payer iceux : et attendu que par un autre acte de la législature de cette dite province passé dans la même année, chapitre deux cent treize, les dispositions du dit acte ont été étendnes à toutes les municipalités de comtés, villes et villages dans le Bas-Canada et aux conseils municipaux d'iceux :

Et attendu qu'il a été formé une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive nord du fleuve St. Laurent, depuis un point quelconque en dedans des limites de la cité de Québec jusqu'à un point quelconque en dedans des limites de la cité de Montréal, ou à faire suivre à ce chemin une ligne en arrière de la cité en dernier lieu mentionnée, jusqu'à aucun point dans le comté de Montréal, au delà ou à l'ouest de la dite cité : et traversant le dit comté de St. Maurice, et attendu que ce chemin sera d'un grand avantage pour les habitants du dit comté de St. Maurice.

Section 1ère.—Qu'il soit donc ordonné et statué, et nous le dit conseil municipal ordonnons et statuons par le présent règlement que les maire et conseillers composant le conseil municipal de la municipalité du comté de St. Maurice, souscriront et prendront pour et au nom de la dite municipalité. huit mille actions dans le fonds ou capital de la dite compagnie, formant la somme de cinquante mille louis courant.

Section 2de. Que les dits maire et conseillers émettront des débentures payables en tels temps, à tels lieux et pour telles sommes respeciivement de cent louis courant au moins chaque, en payement du montant du dit capital à souscrire comme susdit, portant un intérêt qui n'excédera pas six pour cent par année.

Section 3e. Que les débentures à émettre en vertu de ce Règlement seront signées par le Maire de la Municipalité du Comté de St.-Maurice, et contresignées par le Secrétaire Trésorier de la dite Municipalité ; et que le Maire aura le pouvoir de souscrire et prendre les dites actions, sujet aux conditions et restrictions portées au présent Règlement, et de faire ou ordonner de faire toutes choses nécessaires pour l'exécution du dit Règlement.

Section 4e. Que le montant du capital souscrit comme susdit sera payé en débentures émises par les dits Maire et Conseillers pour et au nom du dit Conseil Municipal, payables dans vingt ans au moins, et portant un intérêt annuel n'excédant pas six pour cent ; et qu'avant qu'aucune des dites débentures soit émise, la dite compagnie s'engagera, de la manière qui sera approuvée par les dits Maire et Conseillers et à leur satisfaction, à ne pas exiger, et à empêcher qu'il ne soit exigé des dits Maire et Conseillers, ni du dit Conseil Municipal, ni de la Municipalité, le payement d'aucun intérêt sur les dites débentures avant que le dit chemin de fer soit en opération sur toute sa ligne.

Section 5e. Que le présent Règlement ne sera passé et n'aura force et effet que lorsqu'il aura été approuvé par la majorité des Electeurs-Municipaux qualifiés de la dite Municipalité du Comté de St. Maurice, suivant et conformément aux dits actes 16 Victoria, chapitres 138 et 213.

(Signé) AUGT. CLOUTIER,
Maire.

(Signé) F. A. R. BELLEFEUILLE,
Sec. Trés. du Conseil.

Avis Public

EST par les présentes donné, que conformément aux actes de la législature de cette Province, 16e Victoria chapitres 138 et 213. le " Projet de Règlement ci-dessus pour autoriser le Conseil Municipal de la Municipalité du Comté de St.-Maurice à prendre des actions dans " la compagnie du chemin de fer de la rive Nord, et à émettre des Bons pour icelles, " sera soumis aux Electeurs Municipaux qualifiés de la dite Municipalité pour leur approbation ou désapprobation par leurs votes sur icelui, LUNDI, le Vingt-quatrième jour d'OCTOBRE prochain, à Neuf heures du matin, et que les Votes seront pris aux mêmes jours et heures, dans tout le Comté aux endroits ci-après mentionnés, par les personnes suivantes ou leurs députés, savoir :—

1.—En la Banlieue de la Ville des Trois-Rivières, à la maison d'Ecole, No. 1, par Olivier Duval, Ecuyer.

2.—En la Paroisse de la Pointe du Lac, chez Olivier Duplessis, près de l'Eglise, par le Lieut. Col. Rouette.

3.—En la Paroisse d'Yamachiche, à la Salle Publique, par Charles Lajoie.

4.—En la paroisse de St. Barnabé, à la Salle Publique, par Luc Bellemare.

5.—En la Paroisse de St. Sévère, chez le Major Calixte Héroux, par le dit Calixte Héroux.

6.—En la Paroisse de la Rivière du Loup, à la Salle Publique, par Charles Edouard Gagnon, Ecuyer.

7.—En la Paroisse de St. Léon, chez Joseph Deguise, Ecr., Notaire, par le dit Joseph Duguise.

8.—En la paroisse de Ste. Ursule, à la Salle Publique, par Charles Dunn, père, Ecuyer.

9.—En la Paroisse de St. Paulin, à la Salle Publique, par François Lemay.

10.—En la Paroisse de Maskinongé, à la Salle Publique, par Joseph David Lebrun, Ecuyer.

11.—En la Paroisse de St. Didace, chez Lazarre Barette, par le dit Lazarre Barrette.

12.—Dans le township de St. Maurice, chez Pierre Charette, aux Forges St. Maurice, par Michel Boisvert.

13.—Dans le township de Shawinigam, chez Alexis Caron, par le dit Alexis Caron.

(Signé) F. A. R. BELLEFEUILLE.
Sec. Trés. du conseil.

4 oct.—hi

Mélanges Littéraires.

LES CHOUANS.

JAMBE-D'ARGENT ET MONSIEUR JACQUES.

(SUITE.)

III.

MANIERE DONT ON CONDUIT M. LE BON PRES DE JAMBE-D'ARGENT. — CAMPEMENT DE CHOUANS.—ON RETROUVE M. JACQUES.—UN MARIAGE DANS LES RUINES. — L'EPOUSE MYSTERIEUSE.

MON guide, me dit le vieux curé, était un mandiant perclus de la jambe droite, qui se traînait péniblement sur un seul pied. Je pensai que le voyage serait singulièrement prolongé par les lenteurs d'un pareil compagnon ; mais à peine fûmes-nous à la lisière des taillis qu'il releva sa béquille et se mit à marcher devant moi d'un pas leste. Nous atteignîmes ainsi, en peu de temps, une petite closerie où il annonça son arrivée par l'espèce de psalmodie qu'emploient les Poitevins et *Mainiaux* pour *arauder* (1) leurs bœufs. Presque aussitôt, une femme sortit, échangea avec lui quelques paroles, puis rentra. Lorsqu'elle reparut, son nouveau costume et sa démarche lui donnaient toutes les apparence de la grossesse.

—Il y a ici près des postes républicains qui auraient pu me reconnaître et nous arrêter, me dit alors mon guide ; mais ils ne vous diront rien quand ils vous verront avec une *tête blanche* qui va devenir nourrice. Ayez soin seulement de regarder les bleus en face quand vous passerez et de ne point presser le pas.

Je suivis le conseil, et nous arrivâmes sans difficulté à une friche où ma conductrice me remit aux soins d'un enfant occupé à fabriquer des sifflets d'écorce de frêne. Celui-ci me conduisit, à travers les champs, jusqu'à la porte d'un moulin, où il me laissa après avoir fait entendre un certain nombre de sifflements cadencés. Un garçon meunier arriva alors avec sa corde et sa faucille, comme pour couper de l'herbe, me fit signe de le suivre, et nous descendimes ensemble vers les prairies. Mais nous rencontrâmes peu après un émondeur avec lequel mon guide échangea quelques mots qui lui firent rebrousser chemin. Arrivé à une petite auberge isolée, il me confia à un charbonnier, qui prit encore une autre direction. Il était évident que *Jambe-d'Argent*, poursuivi par les bleus, avait été forcé de quitter les Gennêtés, et que nous errions à sa recherche. Enfin, après plusieurs nouveaux changements de conducteurs et beaucoup de détours, nous arrivâmes, le soir, à un *placis* au milieu duquel s'élevait une cahutte de sabotier. C'était là que le blessé venait d'être transporté.

Je le trouvai couché dans un coin de la cabane, sur un lit de feuilles sèches recouvert de peaux de chèvre. Il venait de tomber dans un assoupissement léthargique. Je fis signe de ne pas le troubler, et je m'approchai avec émotion. Ses traits n'avaient rien perdu de leur mâle noblesse. Quelques mèches de cheveux, que le sang figé collait à ses tempes, en faisaient seulement ressortir la pâleur. Ses lèvres entr'ouvertes étaient frissonnantes, sa respiration ressemblait à un râle. Je restai quelque temps debout près du lit, effrayé de ces lugubres symptômes ; mais peu à peu les voix des chouans, qui s'étaient tus à mon entrée, s'élevèrent de nouveau et finirent par attirer mon attention. Ils étaient huit ou dix, assis à l'autre bout de la hutte, le sabre sur la cuisse et le fusil entre les genoux. Les lueurs vacillantes d'un feu de bruyère donnaient à ce groupe un caractère si étrange que mon regard s'y arrêta involontairement. Sauf *Cœur-de-Roi*, je voyais alors tous ces hommes pour la première fois, mais leur conversation me les eut bientôt fait connaître. A la droite du foyer était *Mousqueton*, accroupi sur ses jambes torses et tenant par les ailes un roitelet vivant qu'il présentait et retirait alternativement à un chat fauve. Son œil hagard suivait tous les efforts du tigre domestique pour saisir sa proie, et, à chaque palpitation, à chaque cri de l'oiseau, un éclat de rire crispait sa face livide. Saint-Martin, assis devant lui, regardait d'un air distrait ; rien, dans sa figure vulgaire, n'annonçait alors l'audacieux meurtrier qui devait entrer, en plein midi, au bourg fortifié de Moraunes, présenter au commissaire du pouvoir exécutif Millières un billet renfermant ces seuls mots : *Donne ton âme à Dieu, tu vas mourir*, et le frapper de trois coups de poignard avant qu'il eût achevé de les lire. A ses côtés se tenait *Moustache*, dont la silhouette énergique se détachait sur la muraille éclairée ; puis, le *Grand-Chasseur*, doux et héroïque visage que couronnait une chevelure argentée avant le temps. Derrière eux, Moulins se balançait sur ses hautes jambes nerveuses et jetant à travers l'entretien quelques plaisanteries obscènes, tandis que le Murat de la chouannerie, *Francœur*, orné de plumets, d'oripeaux et de rubans, causait avec *la France*, jeune garçon arrêté quelques jours auparavant à Laval sous un déguisement de paysanne, et qui avait réussi à s'échapper de prison.

Tous parlaient de la blessure de *Jambe d'Argent* et de la disparition de M. Jacques, qui les laissaient sans direction. *La France* assurait que ce dernier avait été fait prisonnier par les bleus et exécuté à Mortagne ; Saint-Martin racontait qu'il s'était rendu près de M. de Scépeaux, en Anjou, où il avait péri dans un engagement ; enfin, *Moustache* affirmait qu'il était mort de maladie dans un château du Haut-Maine et qu'on lui avait montré sa fosse. Bien que contradictoires dans les détails, toutes ces versions s'accordaient sur ce point, que M. Jacques n'existait plus et que la chouannerie du Maine allait se trouver sans chef.

—Et bien ! après, dit Moulins, à qui les les lamentations de ses compagnons avaient fait hausser les épaules, ne dirait-on pas qu'elle doit en mourir ? Ne craignez donc rien, l'étoffe pour général, ça ne manque jamais ; si le nôtre est usé, on en fera un autre tout neuf.

—Et le gabelou espère qu'on le taillera dans sa peau ? objecta *Francœur* ironiquement.

—Pourquoi donc pas aussi bien que dans la tienne ? répliqua Moulins, dont les gros sourcils noirs s'agitèrent ; j'ai brûlé de la poudre pour la bonne cause quand tu portais encore l'uniforme des bleus.

—Possible, dit *Francœur*, que la réquisition avait effectivement forcé à servir quelque temps parmi les républicains, mais ta poudre était de la poudre perdue.

—Pourquoi ça ?

—Parce que tu tires de trop loin et que ton fusil est chargé à sel.

Cette double allusion à la *prudence* bien connue de Moulins et aux commis dans son premier métier excita un rire général. Le gabelou pâlit. Comme tous les lâches féroces, il avait de ces élans désespérés où la fureur lui tenait lieu de courage. Il se précipita sur son fusil avec une sorte de rugissement ; *Francœur* fit un bond en arrière et se trouva de l'autre côté du foyer, le pistolet à la main. On entendit à la fois le craquement des deux batteries qui s'armaient : par un mouvement instinctif, tous les témoins baissèrent la tête.

—Bas les armes ! cria tout-à-coup une voix forte.

Moulins et *Francœur* tressaillirent ; les yeux se tournèrent en même temps vers le lit du blessé. Il venait de rejeter les peaux de chèvre qui le couvraient : les mains convulsivement cramponnés aux branchages de la hutte, il fit un effort suprême, se redressa d'abord sur les genoux, puis se tint debout.

—Bas les armes ! répéta-t-il, en s'avançant entre les deux adversaires d'un pas chancelant.

Tous deux s'écartèrent ; le fusil et le pistolet s'étaient abaissés. Treton s'appuya à la cloison de pisé qui formait le foyer. De longues traînées de sang marbraient les bandages qui ceignaient sa poitrine ; un frémissement de colère agitait les muscles de son visage.

—Ah ! vous vous disputez déjà le commandement, dit-il d'un accent saccadé ; qui donc vous a promis ma mort ? M'avez-vous déjà creusé un trou dans la terre ? Ah ! c'est toi, Moulins, et toi *Francœur* qui voulez me remplacer ! Eh bien ! voyons ce que vous savez faire : allons ensemble chercher les bleus. Vite, vite, un fusil ; amenez-moi un cheval ! Je veux que l'on voie qui mérite d'être le chef ici !

La voix de *Jambe-d'Argent*, forte d'abord, était devenue entrecoupée et confuse ; sa tête semblait flotter ; il voulut se détacher du mur et glissa dans le bras de *Moustache*. Je le fis porter sur son lit de feuilles, je m'assis à terre près du chevet, et je m'efforçai de l'apaiser par de douces paroles. Il me regarda fixement, me reconnut, et, à l'instant, ses idées prirent une nouvelle direction. Je lui parlais sans suite, mais avec une tendresse qui suppléait à l'éloquence. Son cœur s'ouvrit à mes exhortations, à mes encouragements ; il voulut se confesser à moi et écouta mes conseils avec la soumission d'un enfant.

Les chouans avaient quitté la hutte l'un après l'autre, pour laisser plus de liberté à cet épanchement réciproque. Notre entretien, prolongé par les ressouvenirs des jeunes années, ne paraissait point encore près de finir quand il fut interrompu par un bruit de pas et un murmure de voix. *Jambe-d'Argent* redressa la tête avec inquiétude. Tout-à-coup, la claie qui servait de porte fut repoussée avec violence, et un homme, en costume de gendarme, se précipita dans la hutte.

—*Place-Nette !* s'écria le blessé.

—J'arrive à temps, répliqua le chouan, qui haletait et avait perdu son chapeau ; vite, mon Louis, lève-toi, voici les bleus !

Les bleus ! répéta Treton, dont les traits se ranimèrent, donne-moi ton fusil !

—Non, non, interrompit *Place-Nette* qui se dépouillait à la hâte de son déguisement ; nous avons le temps de partir, et ils trouveront le nid sans la couvée. Pierre va t'amener un cheval. Tâche seulement de raffermir ton cœur jusqu'au *Camp-Rouge*, où tu pourras te reposer.

J'aidai *Jambe-d'Argent* à se relever sur son son séant et à s'envelopper dans une couverture, tandis que *Place-Nette* nous racontait quel hasard providentiel lui avait fait connaître le projet des bleus. Entré à Laval sous ces habits de gendarme pour acheter de la poudre, il y avait été arrêté par un officier républicain qui avait remis à sa garde un soldat arrivé trop tard au rendez-vous de sa compagnie. Tout en désarmant le *pataud* et en le conduisant à la prison, *Place-Nette* avait appris de lui que le détachement dont il avait dû faire partie allait fouiller les bois où *Jambe d'Argent* se trouvait caché. Justement effrayé, le chouan avait aussitôt quitté la ville en courant et s'était jeté dans des chemins de traverse qui lui avaient permis de devancer les bleus (1). Le cheval que l'on était allé chercher pour le blessé arriva presque aussitôt ; on l'y plaça avec précaution, son frère prit la bride, et tous deux s'éloignèrent.

Le reste de la bande achevait également ses préparatifs de départ, mais avec une lenteur qui prouvait le découragement du plus grand nombre. Pendant *Moustache, la France* et le *Grand-Chasseur* prenaient la même direction que *Jambe-d'Argent*, les autres se consultaient à demi voix, et chacun ouvrait un avis différent. Moulins parlait de rejoindre Coquereau ; *Francœur* et *Mousqueton* voulaient repasser la Mayenne, Saint-Martin proposait de gagner l'Anjou, où il connaissait plusieurs chefs. Planchenault, dit *Cœur-de-Roi*, était resté seul à l'écart et étranger à ce débat. Les deux mains appuyées sur le canon de son fusil, il regardait et écoutait d'un air sombre.

—La bande va-t-elle se disperser ainsi, au lieu d'attendre le rétablissement de *Jambe-d'Argent ?* demandai-je étonné.

—Monsieur l'abbé le voit, répondit Planchenault brusquement.

—Personne n'a donc assez d'autorité sur eux pour les retenir ?

—Personne, si ce n'est M. Jacques !

—Et il est mort ?

—Mort! reprit *Cœur-de-Roi* pensif, c'est à savoir.

—Auriez-vous quelque nouvelle de lui ? demandai-je vivement.

Il fut un instant avant de répondre, puis, il me regarda en face.

—Quand j'en aurais, dit-il, que pourrais-je faire maintenant ?

—Mais.. l'avertir de ce qui se passe !

Il secoua la tête.

—C'est un devoir de conscience, ajoutai-je avec plus d'insistance.

—Alors, c'en serait également un pour monsieur l'abbé ? dit-il.

—Si je savais ce que vous semblez savoir...

—Monsieur l'abbé remplirait ce devoir ?

—Sans doute !

—Q'il vienne avec moi ! s'écria le chouan, qui se redressa ; aussi bien, tout ce que je pourrais dire serait inutile, tandis que vos paroles changeront peut-être bien des choses. Si quelqu'un doit *ressusciter* M. Jacques, ce ne peut être qu'un prêtre.

—Pardons alors, répliquai-je.

—Alons, dit *Cœur-de-Roi*, à la garde du bon Dieu !

Et, jetant son fusil sur l'épaule, il marcha devant moi.

En atteignant la lisière du bois, nous entendîmes distinctement les pas cadencés du détachement qui se dirigeait vers le *placis*. Mon guide et moi, nous nous enfonçâmes davantage dans le fourré, et, au bout d'une heure de marche parmi les halliers, nous atteignîmes un chemin creux dont nous suivîmes la berge. Je voulus alors interroger *Cœur-de-Roi* ; mais il éluda toutes mes demandes, en répétant que c'était à M. Jacques à me répondre et qu'il faisait déjà trop en me conduisant à sa retraite. Je ne voulus pas violenter cette conscience abattue, et je me laissai guider sans nouvelles questions. Engagé, un peu à la légère, dans une entreprise dont j'ignorais les difficultés, je n'éprouvais pourtant ni regret, ni hésitation. J'avais cette fois des cœurs de bonne volonté, dont la première force est l'inexpérience. Inconnu de M. Jacques, étranger jusqu'alors à tous ses projets, je venais m'entremettre sans crainte, comme si la conscience de ma sincérité suffisait pour y faire croire. Don charmant de la jeunesse, qui ne peut voir les hommes qu'à travers elle-même !

Tout en cheminant, je cherchais pourtant à deviner quelles causes pouvaient obliger le jeune chef royaliste à se cacher si soigneusement. Avait-il été gagné par le découragement ? voulait-il échapper à la proscription ? la maladie le tenait-elle enchaîné ? Mon imagination se perdait en suppositions que ma raison détruisait aussitôt. Enfin après une marche longue et difficile, nous aperçûmes un manoir en ruine enfoui dans les taillis. *Cœur-de-Roi* ralentit le pas, et me dit :

—C'est là !

Je regardai avec surprise. Le toit était entr'ouvert, les volets pendaient à leurs gonds presque arrachés ; la cour était tapissée d'herbes parasites, et une hirondelle avait bâti son nid au coin de la porte d'entrée. Je cherchais en vain, au milieu de ces témoignages de solitude et d'abandon, une trace d'habitation récente. *Cœur-de-Roi*, qui me devina, suivit quelques instants la clôture du jardin, franchit une brèche, et nous nous trouvâmes devant une façade intérieure que l'on ne pouvait voir du dehors. De ce côté, le délabrement été moins sensible ; mais rien encore n'annonçait la présence d'habitants. Mon compagnon me pria d'attendre, et se dirigea vers un petit bâtiment isolé, d'où il ressortit bientôt, suivi d'une vieille femme avec laquelle il entra au manoir. J'attendis longtemps sans le voir reparaître ; ce fut enfin la vieille femme qui revint et me fit signe de la suivre. Nous montâmes un escalier qui tremblait sous nos pas, et, après avoir traversé plusieurs chambres dont la nudité annonçait l'abandon, nous arrivâmes devant une porte à laquelle ma conductrice frappa avant d'ouvrir. J'entendis aussitôt un murmure de voix, un pas léger qui se précipitait, et, au moment où j'entrai, une petite porte, placée vis-à-vis de celle que je venais de franchir, se referma rapidement. Mon arrivée avait évidemment mis quelqu'un en fuite.

La pièce dans laquelle je me trouvais, formait, du reste, avec celles que j'avais traversées, un contraste dont je fus d'abord frappé. Elle était tapissée de haute lice, meublée à la Louis XIV et garnie de portraits de famille remontant jusqu'aux croisades. Une pendule d'ébène incrustée ornait la muraille, et la vaste cheminée en marbre rouge était surchargée de porcelaines de Saxe.

J'étais resté sur le seuil, involontairement arrêté par cet aspect inattendu ; M. Jacques s'avança à ma rencontre. Il portait son pittoresque costume de velours que serrait à la taille une écharpe de soie blanche. Ses traits étaient beaux, mais altérés par une pâleur fébrile. Il me souhaita la bienvenue avec un peu d'effort, et m'invita de la main à m'asseoir.

Tout ce qui m'arrivait était si nouveau que j'avais besoin de quelques instants pour me reconnaître. Je gardai d'abord le silence ; ce n'était ni embarras ni crainte, mais la lenteur involontaire d'une curiosité qui se satisfait. J'assistais, pour ainsi dire en spectateur, à ma propre situation, et je m'y oubliais. M. Jacques m'arracha à cette méditation en me rappelant que *Cœur-de-Roi* m'avait annoncé comme porteur de graves nouvelles. Ramené au but de mon voyage, je lui appris alors la blessure de *Jambe-d'Argent*, la dispersion de sa bande et quels dangers menaçaient l'insurrection, si une volonté puissante ne venait empêcher les divisions et arrêter le découragement. Je parlai longtemps, car le jeune chef écoutait sans m'interrompre et sans faire un mouvement. Surpris enfin de cette impassibilité, je le regardai :

—Peut-être doutez-vous de mes lumières ou de ma sincérité ? ajoutai-je, mais vous pouvez facilement vérifier. . . .

—Non, je vous crois, répondit froidement M. Jacques.

—Et vous ne voyez aucun moyen de relever ces courages qui attendent un chef ?

—A quoi bon ? qu'importe, après tout, à des laboureurs et à des pâtres la couleur du drapeau qui flotte sur nos villes ? comprennent-ils seulement ce qu'ils défendent ? Quand la révolution est venue, ils ont tiré sur elle par peur du nouveau, de l'inconnu, comme, dans les temps d'orage, ils tirent sur les nuées afin de les dissiper ; mais la nuée a crevé en grêle et en tonnerre : le plus sage désormais est de rentrer pour chercher un abri.

—Et c'est vous qui dites cela ! m'écriai-je stupéfait, vous qui leur avez mis les armes à la main, vous dont ils défendent la cause, puisque vous êtes gentilhomme. . .

J'hésitai.

—Achevez, dit M. Jacques avec un peu d'ironie ; pourquoi ne pas dire : Vous qui êtes prince ? Je le vois, monsieur, vous aussi vous avez ajouté foi aux suppositions de nos crédules paysans. Le mystère dont j'ai dû m'entourer pour ne point compromettre ma mère et mes sœurs, vous lui avez donné une intention plus profonde ; vous me croyez le précurseur du comte d'Artois ! Permettre plus longtemps une pareille erreur serait en faire un mensonge. Sachez donc la vérité tout entière, Monsieur. Je me nomme Jacques de la Mérozières, et je ne suis qu'un obscur et pauvre gentilhomme de Brissarthe en Anjou.

—Pardon, repris-je vivement ; vous êtes de plus l'espérance et le lien de l'insurrection dans le Maine. C'est vous qui lui avez donné une direction, qui lui avez soufflé une âme. Croyez-vous donc qu'un chef puisse abandonner les cœurs qu'il a enflammés comme nos bergers abandonnent le feu de bruyère allumé au coin d'une douve ? Si les hommes simples, encouragés par vous à la révolte, ne comprennent point les principes qu'ils défendent, vous, du moins, vous les comprenez, vous les aimez...

—Qu'en savez-vous ? interrompit-il brusquement.

—N'avez-vous point combattu ?...

—Qui vous dit que ce soit pour des principes ?

—Et pourquoi donc alors ?

(1) Dans le Poitou et dans le Maine, on chante aux bœufs, lorsqu'ils tirent la charrue, une sorte de complainte qui, au dire des payans, les excite et les encourage. C'est ce qu'on appelle *arauder*.

(1) Cette anecdote, connu detous les chouans du Maine, n'est pas, à beaucoup près, la plus extraordinaire que nous ayons entendu raconter. A cette époque de désordre, le romanesque et l'inouï semblent avoir été la règle ; le vraisemblable était l'exception. Au milieu des perpétuels mouvements des troupes républicaines, des arrivées journalières de nouvelles recrues et de changements d'officiers, ceux-ci ne pouvaient connaître leurs soldats, qui ne se connaissaient point davantage entre eux. Les déguisements étaient donc faciles aux chouans, et ils en usèrent avec une incroyable audace. *La Déchaffre*, de la division Taillefer, entrait à Laval chaque semaine, habillé en garde national, et achetait des cartouches aux soldats dans tous les cabarets. *Tranche-Montagne* se rendait au spectacle dans la même ville, et prenait place au milieu des officiers qu'il avait combattu la veille. Alexandre Billard la traversait, enfin, en plein midi, sous un costume de veuve, et allait acheter des pistolets chez un armurie. Beaucoup d'autres se déguisèrent en jeunes paysannes, comme *la France*, ou en vieilles femmes, comme *Miélette*, et presque tous réussirent à tromper la surveillance des républicains.

—Mon Dieu ! peût-être seulement pour combattre, reprit-il avec un sourire singulier ; la lutte exerce la volonté et fait circuler le sang plus vite... Peut-être aussi avais-je espéré quelque récompense... impossible ! car qui vous dit enfin, Monsieur, que je sois un homme de principe plutôt qu'un fou emporté par une de ces passions qui fournissent des thèmes à vos prônes ? ne puis-je pas avoir cédé à l'ambition, au désir de la gloire ? ou bien... si j'ai voulu faire redire mon nom par tant de gens, c'était peut-être pour qu'une seule personne l'entendit. Il y a de ces délires, Monsieur : on arrive parfois à prendre le monde pour un désert où vit un seul être auquel on rapporte tous ses efforts. Uniquement occupé de lui plaire, on brûlerait l'univers pour lui faire un feu de joie ; puis, un jour, on s'aperçoit que tout est inutile et qu'on s'agenouille en vain devant un cœur fermé.

La voix de M. Jacques avait un accent d'emportement et de reproche qui semblait être le retentissement de quelque récent orage. A mesure qu'il parlait, elle s'était élevée, comme s'il eût voulu la faire entendre à un invisible témoin.

—Ainsi, repris-je un peu troublé de sa révélation inattendue, vous renoncez à tout ce que vous aviez entrepris, et les royalistes ne doivent plus vous attendre ?

—Non, répliqua-t-il, mon rôle est achevé. Qu'irais-je porter à mes braves gens ? L'indifférence et le doute ? Ils n'ont pas besoin de moi pour apprendre que tous les dévouements sont vains ; l'avenir le leur enseignera. Vous m'avez dit qu'ils me croyaient mort, Monsieur ; confirmez-les dans cette croyance ; vous ne les tromperez pas, car le M. Jacques qu'ils ont connu, si chaud d'enthousiasme et d'espoir, a véritablement cessé d'exister ; celui qui reste n'est qu'un cadavre vivant qui aura lui-même bientôt disparu, puisque, dans quelques instants, je quitterai la France pour n'y plus revenir.

(*La fin au No. prochain.*)

LA MINERVE.

Samedi Matin, 8 Octobre, 1853.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES.

RAPPORTÉ POUR "LA MINERVE."

ARRIVÉE DE L'ARABIA

New-York, 6 oct.

L'*Arabia* est arrivé ici ce matin à 10 hs.

Céréales, actives et en hausse.

Cette semaine, la hausse sur la fleur est de 1s 6d, sur le blé 5d et sur le blé d'Inde 4s.

Provisions, en général pas de changement.

Coton baissé de ⅛.

Consolidés lents et baissés de ½ à ¾.

La question de l'Orient est encore plus menaçante.

L'*Arabia* apporte 120 passagers ; il a passé l'*Atlantic* le 26 septembre. Le choléra exerce ses ravages dans plusieurs villes d'Angleterre et d'Irlande. Morts à New-Castle, en moyenne 100 par jour. L'aspect de la question d'Orient est plus menaçant que jamais. Les Turcs sont rendus au dernier dégré d'exaspération et pressent le Sultan de déclarer la guerre ou d'abdiquer. Il existe chez eux de meilleurs sentiments envers l'Angleterre. On rapporte qu'un différend s'est élevé entre les ministres de France et d'Angleterre et le bruit de la retraite de l'Autriche est confirmé.

ANGLETERRE.

Une assemblée publique avait été tenue à Sheffield pour présenter des pétitions au Gouvernement Anglais au sujet de l'évacuation des provinces Danubiennes.

FRANCE.

Quelque puisse être le résultat de la querelle de l'Orient, on croit généralement que l'empereur Napoléon III ne se mêlera pas à cette guerre. On dit qu'il s'est exprimé très-fortement en ce sens.

Marchés de Liverpool.—Céréales, actives. Fleur du canal de l'Ouest, 32s 6d à 33s. Blé blanc, 9s 5d à 9s 8d ; do rouge 8s 9d à 9s. Blé d'Inde jaune et blanc 39 à 40s.

Marché de l'argent à Londres, meilleur, mais sans changement sur le taux de l'escompte. Consolidés, bien baissés ; à la clôture 94¼ à 94¾.

New-York, 7 oct.

Marchés.—Alkalis, fermes mais paisibles ; ventes 50 brls à $5 87c pour la potasse et $5 50c pour la perlasse. Fleur, qualités inférieures de celle d'Etat et de l'Ouest, plus lourdes, et prix 12c plus faciles. Demandes pour être livrée immédiatement, moins active, mais bonne demande pour être livrée plus tard et à des prix plus facile. Fleur du Canada, ferme ; ventes 600 brls à $7. Ventes de celle du Canal de l'Ouest 14,600 brls à $6 87c et $7 pour celle d'Etat et de l'Ouest. Blé ; les arrivages excèdent les demandes et les prix sont moins fermes et le prime seul peut obtenir de très-hauts prix. Moins d'arrivages ce qui est dû aux craintes entretenues de l'élévation des tarifs. Ventes, 18,000 mts blé blanc du Michigan à $1 50c et $1 57c. Avoine, 46 à 48½c. Blé-d'Inde, plus facile à l'ouverture du marché, mais à la clôture ferme et bonne demande. Ventes, 33,000 mts à 85 et 87c pour celui de l'Ouest mêlé. Porc, moins d'affaires ; bonne demande cependant et ventes 500 bls à $17 12c et $17 25c pour le mess. Argent soutenu à 10 et 12 par cent pour le papier de première classe. Echange du sterling 9¾ à 10.

Le *Journal de Québec* semble attacher aujourd'hui beaucoup d'importance à la défection du *North American* et de l'*Examiner*, depuis l'affaire des £10,000, bien qu'il les ait souvent traités l'un et l'autre de niais, de stupides, de démagogues, de socialistes, &c., prétendant qu'ils compromettaient par leur gaucherie le pouvoir qu'ils voulaient servir !! Cependant aujourd'hui, la perte de leurs bonnes grâces est à ses yeux, une grande perte pour les ministres ! Il semble en conclure même que la division est au sein du cabinet, et que le Dr. Rolph n'est pas étranger aux déblatérations de ces deux journaux contre M. Hincks. Ces bruits de division ont été inventés par la presse tory, et cette fois le *Journal* n'a que le mérite de la répétition. Ces rumeurs font fortune dans la presse tory, et dans toute la presse qui vit dans l'expectative d'un changement, et le journal qui se donne la peine d'en fabriquer, quelqu'absurdes qu'elles puissent être, est certain d'avoir les honneurs d'une reproduction très-étendue. L'effet de ces rumeurs n'a rien de formidable à l'heure qu'il est ; on en a tant faites à propos de rien que les gens sensés n'y croient plus.

La rumeur ou la prédiction d'une rupture immédiate dans le ministère par le *North American* vient d'avoir le sort des autres, et ceux qui comptaient déjà d'avance sur les dépouilles du défunt après sa mort, apprennent avec honte et dépit qu'il se porte très-bien, et n'a subi aucune attaque dangereuse.

Le *Leader* nous apprend que le Dr. Rolph vient de faire une visite à Norfolk, et que durant cette visite à ses constituants, le *Norfolk Messenger*, journal ministériel, combattait les tentatives de diviser le parti libéral, dans des termes significatifs. Nous traduisons ici les remarques du *Norfolk Messenger* auxquelles se rattache une importance plus qu'ordinaire vu la présence du Dr. Rolph dans le comté :

« Le parti de la réforme a maintenant dans ses propres rangs tout ce qu'il faut pour occuper son attention et concentrer toute l'indignation dont il est capable pour le moment. Il y a des traîtres parmi nous. La paix de notre propre famille est sacrifiée par des esprits niais qu'il faut de suite chasser. Le *Globe*, son ami de Long Point, et ses autres serviteurs en livrées jaunes, ont fait de leur pis,—et le pays sait avec combien peu d'effet. Si les étoiles ne nous trompent, cette petite chiourme va recevoir quelques additions inattendues. Le *North American* avec lequel nous avons travaillé honnêtement bien des fois et souvent, se prépare évidemment à prendre la dérive pour aller, personne ne sait où, si ce n'est dans les bras des Browns et des Philistins. Ceux qui ont remarqué le ton qu'il a adopté récemment savent que, depuis quelque temps, par des insinuations, il tâche d'injurier le caractère de certains membres du gouvernement, qui ont par hazard encouru sa disgrâce. *A tous égards et pour toutes fins pratiques, c'est maintenant un journal d'opposition,—un support de l'ennemi commun.*

« Le devoir d'annoncer ce fait n'est pas agréable, mais néanmoins c'est un devoir par dessus tout ; nous abhorrons et détestons l'hypocrisie qui, sous les apparences du patriotisme, lance des flèches empoisonnées contre des hommes sur lesquels le pays fonde son espoir de salut. Ainsi, nous osons dire au *North American* que la province ne le regarde pas comme l'auteur ou le sauveur du ministère, et ne lui accordera pas le droit de faire à son gré la destinée ministérielle. Le ministère peut marcher sans notre irrascible confrère, et le pays aussi. La colère qui confondrait l'un et alarmerait l'autre vient trop directement de causes tangibles et connues pour décevoir quelqu'un, ou lui nuire. »

Le *Leader* ajoute : « Que personne ne se méprenne sur la signification de cette voix du « Vieux Norfolk. »

Le *North American* n'est pas plus heureux que son confrère du *Journal de Québec* dans sa désertion du parti libéral ; on se moque de lui dans les deux partis. Le *Globe* use à son égard d'un persiflage accablant. C'est « la pelle qui se moque du fourgon » mais l'humiliation n'en est pas moins grande.

Le *Montreal Herald*, de son côté, en parlant de la rumeur relative à l'affaire du Sault Ste. Marie, rumeur inventée encore par les ennemis acharnés de M. Hincks, fait au nouveau déserteur l'honneur de lui dire qu'il ne croit pas un mot de ce qu'il a publié.

« Nous disons sans hésitation, dit-il, que nous ne voyons nulle raison de croire un seul mot de l'histoire du *North American*, tant qu'elle n'aura pas été corroborée et appuyée d'une autre preuve. »

Pour connaitre le mérite d'un ministère, il ne faut qu'observer la condition du peuple.—JUNIUS.

Le travail de division que font maintenant le *North American* et le *Journal de Québec*, a plus que son contre-poids dans les opinions exprimées dans les deux derniers numéros du *Montreal Herald*. Dans sa feuille de jeudi le *Herald* disait donc :

« On doit admettre que comme l'inaction tion de la paix est ennuyeuse pour le soldat de profession, de même, pour le simple partisan politique, rien ne peut être plus désolant, plus insipide et moins profitable que l'état de prospérité générale dont la province jouit maintenant, comme il est impossible de la nier. Toutes les classes de la société, dans des temps semblables, sont si sérieusement occupées à l'avantage de leurs intérêts matériels qu'elles n'ont ni le temps ni l'inclination de fabriquer des théories politiques ingénieuses, et des attaques personnelles contre les hommes du pouvoir, ce qui est l'aliment du journalisme de parti. Dans de tels temps les *Junius par le désir*, s'ils ne sont « muets » sont au moins sans gloire, et ce n'est que par l'exagération la moins scrupuleuse des actes du ministère qui peuvent prêter à la plainte, et par les présages les plus effrayants d'un avenir désastreux, qu'ils tâchent de conserver leur influence sur l'esprit public. *Ces écrivains feraient bien de se rappeler qu'après tout, la grande preuve pratique des mérites d'un ministère quelconque, doit se trouver dans la condition du pays qu'il gouverne,*—ou que, selon l'expression forte de leur prototype *Junius*, « pour connaître le mérite d'un ministère, il ne faut qu'observer la condition du peuple. »

Le *Herald* est bien décidément d'opinion que, sur ce principe d'examen pratique, le verdict du public doit être en faveur des ministres, bien qu'il n'admette pas que leur conduite soit exempte d'erreurs. Il dit même que, s'ils le veulent, « les ministres peuvent mépriser les attaques de la partie très-insignifiante du peuple, les politiques de profession, qui seuls, dans les temps de prospérité, ont pour but d'arriver aux places et d'obtenir les moyens de s'enrichir aux dépens du public. »

Dans son numéro d'hier, le *Herald* répète encore « qu'il n'y a pas dans la population des deux sections de la province un désir de voir les ministres actuels abandonner la direction du gouvernement de l'Etat, et de voir leurs places occupées par d'autres. »

Voyez donc à présent le grand dommage que le ministère a souffert dans la lutte que lui fait le *Journal de Québec* depuis deux ans, et par suite des « foudroyantes révolutions » du *North American* !!! Quand un journal influent de l'opposition fait spontanément ces aveux, le ministère peut perdre un faible support sans danger.

On lit dans le *Journal de Québec :*

« Nous répondrons à la *Minerve* dans son propre langage ; *mentiris impudentissime*, quand elle soutient qu'il y avait rumeur en 1848 que M. Cauchon devait remplacer M. Parent. »

Si M. Cauchon n'est pas censé savoir mieux que nous les rumeurs qui sont parvenues à *nos* oreilles depuis quelques années, cette dénégation et ce démenti ne sont que l'expression d'une rage stupide, et ne signifient rien autre chose. Si nous eussions affirmé que M. Cauchon avait intrigué pour obtenir cette place, alors ce monsieur eut été en cause par ses actes, et dans ce cas, une dénégation de sa part aurait eu quelque poids ; mais quand nous affirmons qu'un bruit est arrivé à nos oreilles, cela ne suppose pas nécessairement l'entremise de M. Cauchon ; les rumeurs peuvent nous parvenir par des voies qui lui sont tout-à-fait étrangères. Sa fabrique de rumeurs n'est pas unique, et en 1848 elle n'avait pas encore atteint le degré de célébrité qu'elle a acquise depuis ! Il n'y a donc aucune forme de raisonnement qui puisse autoriser le *Journal de Québec* à conclure que « nous n'avons entendu dire ce que nous affirmons avoir entendu dire » en 1848 et surtout après la mort de M. Joseph, du conseil législatif. Et celui qui tire des conclusions qui ne peuvent découler d'aucun raisonnement est un insensé ou un étourdi.

Notre affirmation n'est donc nullement affaiblie par son démenti, et au reste, comme le dit le *Canadien*, des centaines de personnes peuvent appuyer notre assertion. A propos, puisque le *Journal de Québec* se souvient que nous lui avons adressé, il y a plus d'un mois, un *mentiris impudentissime* très-dédaigneux, auquel il a cru qu'il était prudent de ne pas répondre, il nous permettra maintenant de traiter de lâche calomniateur l'individu qui lui a donné les informations mensongères et injurieuses qu'il a publiées sur notre position et notre caractère de rédacteur. Qu'il nous donne son autorité, et nous lui promettons de la confondre ; et s'il n'en a pas, qu'il accepte alors pour lui l'expression de notre mépris, et qu'il apprenne à ne plus rien alléguer sans être en état d'en donner des preuves.

Télégraphe du Grand Tronc.—Les fils de cette ligne sont posés jusqu'à cette cité depuis avant-hier, et vont se terminer à la Place Knapp, rue St. François Xavier, où se trouve le bureau de la compagnie. On a travaillé pendant plusieurs mois déjà à la ligne Ouest. Les bureaux du télégraphe du Grand Tronc et de ses branches qui sont actuellement ouverts sont au nombre de trente-huit, savoir :

Toronto, Dundas, Galt, Preston, Berlin, Guelph, Georgetown, Norval, Brampton, Streetsville, Lambton, Barrie, Richmond Hill, Kingston, Bath, Newburg, Napanee, Demorestville, Picton, Wellington, Consecon, Port Trent, Brighton, Colborne, Holland Landing, Cobourg, Port Hope, Newcastle, Bowmanville, Whitby, Belleville, Port Credit, Brantford, London, Simcoe, Port Dover, Newmarket et Thorn Hill.

Quatre autres doivent fonctionner la semaine prochaine, savoir :

Montréal, Cornwall, Prescott et Brockville.

Six bureaux additionnels sur la division Ouest opèreront le 1er du mois prochain, savoir :

Ste. Catherine, Niagara, Lewiston, Chûtes de Niagara, Chippewa et Buffalo.

Pendant le mois de novembre, des bureaux additionnels seront ouverts dans le district de l'Outaouais, savoir :

Bytown, Kemptville, Smith's Falls, Merricksville, Perth et Rapides de Barrette.

L'ouvrage avance rapidement de Montréal à Québec ; 150 hommes sont employés sur cette ligne.

La ligne est maintenant complétée sur une étendue de 800 milles, et au-delà de 1000 milles sont en voie de construction. Le télégraphe du Grand Tronc complété aboutira à cent trente-cinq bureaux en Canada. Ce sera la plus grande ligne de ce genre qui existe sous les soins d'une seule compagnie.

Séance du Conseil de Ville.

Rapporté pour "La Minerve."

Conseil de Ville, 5 oct. 1853.

Présents :— Son Honneur le Maire ; les Echevins Grenier, Withlaw, Leclaire, Trudeau, Valois ; les Conseillers Tiffin, Cuvilliers, Starnes, Marchand, Labelle, Bleau, Adams, Goyette, Mussen, Homier, McCambridge, Bronsdon, Thompson, Coursol et Papin.

Pétitions.

Des propriétaires sur la rue Notre-Dame depuis la rue Bonsecours jusqu'au carré Dalhousie, demandant des égoûts ;—de quelques citoyens résident sur la rue St. Hélène, demandant des améliorations.

De dame A. Robertson relativement à un avis qu'elle a reçu de clôturer un lot vacant qui lui appartient et est situé sur la rue de l'Eau.

Des gardiens de la chapelle St. Etienne, demandant du délai pour clôturer un lot vacant.

De Pierre Elie, demandant la permission d'ériger une bâtisse en bois.

De Guillaume Larose, demandant du délai pour couvrir une maison de bois avec de la brique.

De John Costello, Joseph Robillard et Pierre Lafrance pour le même objet.

De Marie-Louise Beaudin, demandant des secours pécuniares, vû qu'elle est une victime du feu de juillet 1852.

Une pétition afin d'obtenir que des becs de gaz soient posés sur la rue Ste. Catherine.

Rapport.

Du bureau des réviseurs relativement aux votes donnés pour et contre les parts à être prises dans le chemin de fer de Montréal et Bytown, établissant que sur 2,902 électeurs qualifiés, 1,697 avaient voté en faveur de la décision du conseil de ville, lesquels autorisaient ce dernier à prendre pour £125,000 de parts dans le dit chemin de fer.

Puis, on passa un règlement pour autoriser l'émission des bons au montant de £125,000. Ensuite, le conseil s'ajourna.

QUESTION D'ORIENT.— Voici comment le *Constitutionnel* de Paris, d'ordinaire assez belliqueux, parle maintenant de cette question grosse d'intérêts pour l'avenir :

« Où en est l'affaire d'Orient ? c'est ce que chacun se demande. Mais nous ne croyons pas qu'il y ait personne au monde qui puisse répondre avec certitude à cette question. Elle a subi déjà tant de phases, et tant de vicissitudes, et tant de variations, qu'on ne sait plus trop ce qu'on doit prévoir et annonçer. Tout ce qu'il est légitimement permis de supposer, c'est que, d'une façon ou d'autre, elle se terminera diplomatiquement et pacifiquement, car la raison se refuse à admettre que les gouvernements laissent la guerre éclater entre la Russie et la Turquie, dans un moment où tous sont d'accord pour apprécier les bienfaits de la paix, où tous tendent de tous leurs efforts les plus sincères à assurer pour longtemps le repos du monde. Considérée d'une manière générale et absolue, la question d'Orient a encore longtemps à vivre, et Dieu seul sait quel en sera un jour le dénoûment : mais, envisagée dans l'incident qui préocupe en ce moment l'Europe, au point où en sont généralement les choses, elle ne comporte certainement plus un évènement aussi grave que serait celui d'une guerre, locale d'abord, mais qui plus tard pourrait dégénérer en une guerre générale. C'est ce qui nous fait croire avec notre bon sens, bien plus qu'avec nos renseignements, a une solution pacifique de cet incident. »

Cependant, nos dépêches télégraphiques de ce jour altèrent singulièrement l'opinion du *Constitutionel* qui fait tomber la guerre devant la philosophie qu'il croit voir en Europe. Aujourd'hui, la diplomatie n'y peut plus tenir ; un différent a surgi entre les ministres de France et d'Angleterre à Constantinople ; l'Autriche s'est retirée de la lutte, sans doute pour se préparer à saisir la part qui lui adviendra si la fortune lui en destine et si elle consent à ne point contrarier le Czar. De son côté, Napoléon aurait dit expressément qu'il ne veut point entrer dans cette guerre. Il ne resterait donc engagé dans la lutte que la Russie, la Turquie et l'Angleterre. Après tout ce qui précède, il est évident que l'intérêt est le premier mobile de la diplomatie. Pour la Russie, son désir d'étendre ses domaines est bien connu : preuve, la querelle actuelle où les griefs apportés par le czar ne sont qu'un prétexte, suffisant il est vrai, pour faire parader ses troupes sur le territoire étranger.

Quant à l'Angleterre, y a-t-il désire sincère de voir subsister la Turquie comme puissance ? Sans doute, mais pour cette raison seule qu'elle n'aimerait pas à voir le lion du nord descendre du côté de l'Egypte et lui enlever les Indes d'où elle tire la subsistance de son peuple. La France au contraire n'a rien à risquer dans cette guerre, quelque soit le sort de la Turquie ; sa force est chez elle, et comme l'Angleterre, elle n'a pas à aller protéger sa vie du côté de l'Orient ; de cette manière, on peut expliquer la conduite de la France et son désir de conserver la neutralité qui, vis-à-vis des autres puissances, ne peut que lui être doublement avantageuse, premièrement parce qu'elle conservera ses forces intrinsèques, en second lieu en ce que son ennemi le plus redoutable ne pourra que s'affaiblir en épousant la cause de la Turquie à laquelle son intérêt le force de porter secours. Voilà ce qu'est pour les puissances de l'Europe la question de la Turquie ? La guerre est-elle évitable ?

Lundi dernier, une lettre de M. J. S. McDonald, orateur de la chambre d'assemblée a été reçue à Québec. M. McDonald, après avoir visité la plus grande partie de l'Angleterre, et passé dix jours à Paris, avait fait un séjour de plusieurs semaines dans le Nord et ayant visité Dublin et Belfast, il s'était rendu jusqu'à Inverness, puis après avoir parcouru l'Ecosse en passant par les Côtes Est et Ouest et même à l'intérieur, il était revenu en Angleterre. Il était sur le point de partir pour Anvers et le Rhin, et se proposait de passer par Berlin et Vienne pour aller à Venise, Naples et Rome. M. McDonald ne mentionne point l'époque probable vers laquelle il reviendra en Canada.

☞ Nous avons reçu la première partie de « l'Histoire de la Liberté, » et nous n'aurons pas d'objection à la publier, quand nous en aurons reçu la fin, si la dernière partie est écrite dans un même esprit.

L'établissement de la Quarantaine à la Grosse-Ile a cessé pour cette saison.

Pour La Minerve.

OPINION ET CONSEIL D'UNE JEUNE BELLE.—Une jeune Dlle. qui écrit sous la signature de « Kate » vient de faire parvenir une lettre très-spirituelle au *True Delta* de la Nouvelle-Orléans. Peut-être que la leçon qu'elle donne aux jeunes messieurs de son pays pourra avoir ici son application quelque part. Elle est d'avis « qu'il ne faut pas commencer l'œuvre de la réforme uniquement d'un seul côté, » et cette remarque mérite considération. Le but de son écrit est de dire : « comment on doit élever la jeune Amérique. »

J'ai lu sur un journal, dit-elle, qu'on allait introduire bientôt de nouvelles branches dans l'éducation des jeunes demoiselles,—« la *cuisiné*-ologie (*Cook*-ology) la *fillagé*-ologie (*spin*-ology) et la *tissagé* ologie (*Weare*-ology). » Que tout honneur soit rendu à celui qui a projeté cette heureuse amélioration ; mais qu'il me soit permis de demander dans quels « *cercles)* » les jeunes Dlles. pourront trouver des compagnons qui leur conviendront, quand elles seront ainsi devenues des modèles de femmes de ménage ? Ce ne sera pas dans la haute société (in uppertendom). Figurez-vous l'un de ces jeunes exquis aux favoris bien peignés, aux moustaches bien frisées et bien parfumées en compagnie de l'une de ces filles de Solomon dont les mains sont habiles à tourner le fuseau, à manier la navette, ou à préparer de rares articles de cuisine. Quelle affinité y aurait il entre eux ? Celle qui existe entre un colibri et une abeille à miel,—l'un est tout lustre et tout éclat et ses mouvements pleins d'une gaité légère, tandis que l'autre est un modèle de patience, d'industrie et de sobriété.

Je ne connais pas un article plus inutile ou plus déplacé, dans une chambre où l'on travaille, qu'un jeune homme fashionnable. Il connait si peu les affaires et les choses que je me sens mal à l'aise, tant qu'il n'est pas en sûreté placé au salon, parmi les autres choses qui sont « plus pour l'ornement que pour l'usage, » les fleurs et les bijouteries.

Il ne faut pas commencer l'œuvre de la réforme uniquement d'un seul côté. Je propose donc que trois nouvelles branches soient aussi ajoutées à la liste des études pour *perfectionner* les jeunes messieurs d'une manière fashionnable : La *sciagé*-ologie (*saw*-ology) la *coupé*ologie (*chop*ology) et la *bûcher*-ologie (*split*ology) et qu'outre le nombre nécessaire de « draps, d'essuie-mains, et de serviettes, » tous les élèves aient aussi pour leur usage une hache et une scie à bois, neuves et bien aiguisées, afin que tous les jours ils prennent de l'exercice et de la pratique.

Cela pourra faire disparaître la nécessité des gymnases.

Dans notre marche progressive vers la perfection, et en acquérant les bonnes qualités de nos grand'mères, nous demandons instamment qu'on prenne des mesures pour empêcher que nous ne soyons repoussées de la « *meilleure Société ;* » et tel serait le résultat si les seigneurs de la Création ne voulaient pas aller de paire avec nous. Leurs blanches mains, avec les idées qui prévalent actuellement, refuseraient de s'unir avec celles qui porteraient les marques du travail ; et quel terrible état de choses adviendrait in upper *snob*-dum, si un membre des *premières familles* se mariait à une personne au-dessous de sa diguité !

Hâtons donc l'ère glorieuse où la houe remplacera la canne de fantaisie, où les pierreries se convertiront en aiguilles et où les lorgnons et les folâtreries seront ignorés.

Revue Générale de l'Economie des Prisons.

Rapport du Dr. Wolfred Nelson.

(SUITE.)

PARDONS.

Les avis sont bien partagés et il existe de nombreux préjugés relativement à l'exercise du droit de grâce ; quelques uns insistent sur ce qu'il soit exercé librement, tandis que d'autres sont tout aussi violens dans leur oppositions, et prétendent qu'on ne doit jamais y avoir recours ; que le bon et le méchant, le réformé et l'endurci, doivent également faire leur temps de prison. Cette doctrine parait certainement beaucoup trop sévère, et si elle était suivie à la lettre, elle pourrait dans bien des cas empêcher d'obtenir ce qui est tant à désirer, et est à vrai dire l'objet principal de l'emprisonnement, la réforme du criminel. Laissez donc ce sentiment céleste, l'espérance, à tout homme quelque dégradé, quelque misérable qu'il soit ; qu'il lui soit encore permis d'espérer, car le poëte a dit avec beaucoup de vérité, « l'espérance renait constamment dans le cœur humain ; » oui, souffrez que le pauvre prisonnier se dise en lui-même : avec la grâce de Dieu et l'aide des hommes, et par mes propres efforts, j'espère qu'un jour je deviendrai un bon citoyen, et que je serai reçu avec joie dans ma famille et chez mes amis. Ne le privez pas de ces saintes aspirations, de peur qu'il ne tombe dans le désespoir, et ne lache la bride à toutes ses mauvaises propensités, et au lieu de revenir vers le bien, ne soit perdu pour toujours. La peine prononcée pour les délits moindres est souvent excessive et tisproportionnée. Si la conduite subséquente du condamné est bonne et s'il témoigne d'un sincère repentir, et surtout si son cas présente des circonstances atténuantes, ne manquez pas de le rendre à la liberté, après une détention d'une durée raisonnable.

L'exemple serait très salutaire ; et il y en a plus d'un qui s'efforcerait de le suivre, quand il n'aurait pas d'autre motif que celui d'abréger la durée de son emprisonnement ; mais l'homme entêté et vicieux qui ne peut être ramené au bien, devrait accomplir jusqu'à sa dernière heure de prison, comme un exemple pour tous ceux à qui l'on ne peut faire sentir la dégradation de leur position, et qui ne veulent écouter aucun bon conseil.

Le seul abus qui pourrait réellement résulter de cet œuvre de miséricorde, de justice devrait-on plutôt dire, serait le pardon obtenu par l'influence d'amis, ou les efforts d'agents ou d'avocats mercenaires, au lieu d'être le fruit des mérites de l'individu lui-même.

Un pardon qui est le résultat d'une conduite méritoire est apprécié même par les plus dégradés, et engage souvent ces êtres infortunés à réfléchir sur leur propre conduite ; et par le simple désir d'être mis en liberté, ils deviendront polis, obéissans et laborieux. L'espoir du pardon a un autre effet important et salutaire ; il engage l'aspirant à être vigilant pour découvrir et dénoncer les plans et complots que font les prisonniers pour se révolter et s'évader, car chaque tentative de leur part, anéantirait ses anticipations les plus chères ; sans l'espérance, rien ne l'invite aux actions vertueuses qui autrement pourront le rendre à la liberté ; détruisez ce sentiment délicieux inné dans le cœur de l'homme, et le condamné devient furieux et s'abandonne au désir de la vengeance, ou bien son esprit s'abat et il s'attriste ; dans les deux cas, il éprouve des souffrances morales et physiques, qui se terminent souvent par un idiotisme complet, la folie furieuse ou la méchanceté la plus consommée. N'éteignez donc pas l'espérance dans le cœur qui se repent, ou peut-être il cherchera à se donner de ses propres mains le repos d'une tombe prématurée.

Les législateurs et les hommes en autorité pourraient avec avantage faire de profondes réflexions sur ce sujet palpitant, sur le fait que l'âme contrite et reformée pourrait être sauvée et rendue heureuse.

Des objections aussi illogiques et aussi futiles que celles qui suivent, et qui sont trop souvent faites contre le droit de grâce, ne devraient avoir aucun poids.

« Si l'un est pardonné, pourquoi l'autre ne le serait-il pas, » disent-ils, « celui qui est le plus avancé dans le crime, aussi bien que celui qui peut-être n'est coupable que par accident ; « en pardonner un, c'est commettre une injustice envers tous—chaque individu croit qu'il a le même droit à la clémence et à la faveur—des sentiments de mécontentement et de vengeance se feront bientôt apercevoir, et l'harmonie de la prison sera détruite. » On fait valoir une foule d'autres arguments aussi peu fondés, et l'on perd ainsi de vue que ce serait commettre une injustice criante que de placer le condamné qui s'est repenti et est bien méritant, sur le même pied que le pervers et l'incorrigible. On a dit avec beaucoup de vérité que, « l'application trop restreinte de ce principe, est peut-être autant à regretter que son exercise trop fréquent et trop indistinct. » Il conviendrait cependant que chaque détenu restât assez longtemps en prison pour y apprendre un métier, s'il n'en avait pas ; et lorsque sa conduite est parfaite, il devrait être remis en liberté et alors, il rentrerait dans le monde avec un métier qui lui permettrait de gagner honnêtement son existence. Mais afin d'empêcher d'abuser du pardon, le préfet, le chapelain, le médecin et les inspecteurs, devraient avoir la responsabilité de son exercise judicieux, et aucun condamné ne devrait être gracié sans leur concours, ou plutôt sans qu'il le recommandent.

Chaque fois qu'il existe des motifs suffisants sur la santé du prisonnier pour le relacher, il devrait être pardonné, afin que l'emprisonnement même n'inflige pas un châtiment qui n'a pas été prévu par la loi, la mort de l'individu. Il est un autre fait bien établi ; la détention absolue, ou le manque d'exercise en plein air, développe des dispositions scrofuleuses qui peuvent dégénérer en consomption ou en épuisement général provenant d'autres affections des glandes ; que lorsque l'emprisonnement arrive à sa fin, non seulement il serait inhumain, mais criminel de ne pas l'abréger, pour de semblables motifs. A l'appui de ces vues et de ces sentiments, il n'est pas mal-à-propos de faire observer que si la société voulait seulement réfléchir sur ce qui se passe tous les jours dans son sein et immédiatement sous ses yeux, elle serait moins inexorable pour bien des pauvres condamnés dont les crimes comparés à la conduite des puissants de la terre et de ceux qui portent le front haut, paraitraient peu graves, et sont peut-être tels aux yeux du Tout-Puissant. « La culpabilité morale a si peu à faire avec les actes criminels, qu'on trouve disséminées dans la société bien des personnes qui cachent des cœurs de forçats sous le costume et l'apparence d'hommes comme il faut ; tandis que dans nos prisons, on trouve des hommes condamnés pour des crimes, dont les perceptions morales sont beaucoup plus développées, et qui sont bien plus dignes de notre estime et de notre considération, » et on aurait bien pu ajouter au sujet de ces criminels jouissant de la liberté, « qu'ils ont commis des crimes vis-à-vis desquels les actes du condamné pourraient être considérés comme l'innocence même. » Tous ceux qui réfléchissent doivent être convaincus que dans bien des cas il serait injuste, cruel, et contraire aux préceptes du christianisme, de refuser de gracier, après une certaine période.

(A CONTINUER.)

Nouvelles d'Europe

BELGIQUE.—Bruxelles, 13 septembre.—Le roi et la famille royale de Belgique sont de retour de l'excursion qu'ils viennent de faire dans les principales villes de Belgique, où des fêtes leur ont été données à l'occasion du mariage de S. A. R. le duc de Brabant.

SUISSE.—Les rapports entre l'Autriche et la Suisse ont peine à se rétablir sur un pied amical.

ESPAGNE. — Une dépêche télégraphique privée, en date de Madrid 11 septembre, porte que la démission de M. Doral, ministre de la marine, a été acceptée. Le ministre des travaux publics est chargé de l'intérim du ministère de la marine.

—Une dépêche télégraphique privée, datée de Vienne, le samedi 10 septembre, porte que la couronne de Hongrie et les autres insignes du couronnement qui avaient disparu, auraient été retrouvés à Orsowa.

RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 30 août.—Nous avons annoncé dans le temps qu'un ambassadeur du schah de Perse, Skadra Morza, Mahomet-Hussein, était arrivé à la cour de Saint-Pétersbourg. Aujourd'hui, nous pouvons annoncer que la présence de cet ambassadeur a affermi d'une manière notable les relations d'amitié entre les deux puissances. Une lettre de l'empereur, datée de Peterhof, le 21 août, et adressée à l'ambassadeur, s'exprime, sous ce rapport, dans les termes plus bienveillants, faisant ressortir les services qu'il a rendus pour la conservation des relations de paix et d'amitié entre les deux Etats, et lui confère l'Ordre de Saint-Stanislas.

Le choléra fait de grands ravages dans les provinces de la Baltique et dans la Finlande.

PROVINCES DANUBIENNES.—On écrit de Bucharest, le 4 septembre, à la *Presse* de Vienne :

« Le 31 août, il y a eu ici une petite émeute à l'occasion de l'arrestation d'un négociant turc qui était soupçonné d'être un espion turc. On a trouvé chez lui des papiers compromettants. L'instruction a fait découvrir que c'était un grec converti.

« Nous avons eu ici une grande revue de troupes à laquelle le prince-hospodar Stirbey avait été invité : mais il s'est excusé pour cause d'indisposition. Le prince Gortschakoff a passé la revue, et, dans un ordre du jour, il donne des éloges aux troupes et les engage à persévérer dans leur serment de fidélité envers l'empereur. L'ordre du jour se termine ainsi : « La Russie est appelée à anéantir le paganisme, et quiconque l'arrêterait dans cette sainte mission sera anéanti comme les païens eux-mêmes. *Vivent le Czar et le Dieu des Russes !* »

TURQUIE.—On a reçu par Trieste des nouvelles de Constantinople en date du 1er septembre. Une assez grande agitation régnait dans les esprits ; on n'y doutait pas du refus de l'empereur Nicolas, et on attendait la publication d'un nouveau Manifeste du gouvernement ottoman, rédigé, disait-on, dans les termes les plus belliqueux.

Dans la parfaite conviction où l'un est ici que l'empereur Nicolas n'acceptera pas les modifications faites au projet de Vienne, la Porte continue à se mettre en mesure de faire face aux événemens qu'on croit ne pouvoir manquer de surgir. La levée des 80,000 hommes, formant la seconde catégorie du *rédif*, se poursuit partout avec activité et sans l'ombre d'obstacle de la part des populations. Déjà de nombreux détachements sont arrivés des provinces les plus rapprochées et dirigés immédiatement sur l'armée du Danube.

Des lettres de Bucharest annoncent que les Russes continuent à y envoyer tous les jours de nouveaux renforts, et qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires pour y passer l'hiver. Ils ont déjà fait construire plusieurs casernes en bois et s'occupent de réunir d'immenses approvisionnemens. Ils se fortifient aussi sur le Danube et travaillent sans relâche à confectionner des équipages de pont, outre ceux qu'ils avaient déjà. Enfin rien n'annonce de leur part l'intention de renoncer à leur projet.

(*Du Courrier de la Louisiane.*)

Mort du Rév. J. B. Babonneau.—La mort de ce saint homme a rendu plus sombre encore le voile de deuil qui couvre la ville de Vicksburg. Il est mort dans cette ville, le 16 du courant, à la résidence de M. Jno. Crump.

M. Babonneau était pasteur de l'église catholique à Jackson. Et apprenant que le Rév. M. Hardy, de Vicksburg, avait été atteint de la maladie, il avait tout quitté pour aller dans cette ville porter du secours et administrer des soins aux malades. Il n'y était que depuis quelques jours lorsque lui-même a succombé au fléau que sa noble charité l'avait fait affronter. Pieux martyr de son humanité, tous ceux à qui il avait donné ses soins lorsqu'ils souffraient, sentent leurs yeux se mouiller de larmes en apprenant sa mort et disent comme nous : « Bienheureux ceux qui meurent dans le seigneur ! »

(*De l'Abeille de la Nouvelle-Orléans.*)

GUANO.—Le commerce du guano prend une grande extension aux Etats-Unis, cet admirable engrais étant de plus en plus recherché des agriculteurs. On pense qu'il égalera l'année prochaine celui de l'Angleterre et que dans quatre ans il se vendra quatre fois plus de guano aux États-Unis que dans la Grande-Bretagne.

LE COTON EN GEORGIE.—Le *Républicain* de Suvannah estime à plus de 500,000 balles la production annuelle de coton en Georgie.

—La fièvre jaune sévit avec rigueur à Ocean Springs, dans l'Etat de l'Albama.

Onze Américains Massacrés.—Une lettre de Magoffinsville, petit village situé à la frontière du Texas, nous apprend que les Apaches ont massacré dernièrement onze Américains. Treize habitans bien armés s'étaient mis en route pour retrouver des chevaux qui leur avaient été volés. Ayant rencontré un parti d'Indiens, ils n'hésitèrent pas à leur livrer bataille, mais les Appaches étaient au nombre de deux cents ! Des trois Américains qui échappèrent à l'horrible boucherie, un a succombé plus tard. A la nouvelle du massacre, vingt hommes furent envoyés du fort Fillmore, mais arrivés à Magoffinsville ils refusèrent d'aller plus loin en disant avec raison qu'ils ne pouraient pas lutter contre deux cents sauvages.

Buénos-Ayres.—Nous avons déjà annoncé la fuite d'Urqiza, mais les détails nous manquaient. Nous les trouvons dans les journaux du Nord que la malle nous a transmis hier. C'est à bord du steamer américain *Water Witch*, commandant Page, qu'Urquiza s'est réfugié. Ce dernier en voyant sa flotte lui échapper, comprit qu'une plus longue lutte devenait impossible. Flores d'ailleurs le menaçait et il était évident que des menaces écrites l'agitateur en viendrait bientôt aux actes. Urquiza essaya d'abord de gagner le bord de la mer en plein jour, mais rencontrant sur la route de Palermo une foule irritée qui criait : « Mort à Urquiza ! Vive le gouvernement ! » il jugea prudent de rebrousser chemin et d'attendre la nuit pour exécuter son projet. Il sortit de la ville à minuit ; à mi chemin, sa voiture se brisa et il fut obligé de continuer la route à cheval. Un salut du *Water Witch* annonça aux habitants étonnés qu'Urquiza venait de se soustraire aux poursuites de ses ennemis. Au même moment les troupes d'Entre-Rios s'embarquaient sur la frégate à vapeur anglaise *Locust*. Les officiers publics laissés en arrière par Urquiza s'empressèrent de faire leur soumission au gouvenement Buénos-ayrien.

La fuite d'Urquiza a été favorisée par les ministres de France, d'Angleterre et des États-Unis.

Destruction de couleuvres.—On écrit de Belfort.

« Dans la nuit du 19 au 20 juillet, le nommé Huot, garde forestier, s'était endormi dans sa baraque, située dans la forêt du Salbert, à côté d'un feu à demi éteint. Tout à coup, il fut éveillé par le contact de corps glacés, dont les mouvements ondulatoires lui occasionnaient une étrange oppression.

« Il voulut se lever pour connaître la cause de ce malaise, et s'aperçut avec horreur qu'il était entouré d'une tribu de couleuvres, dont une partie s'était cantonnée sur son corps ; ses bras et ses jambes étaient également enveloppés par les reptiles qu'avait attirés la chaleur du foyer.

« Le malheureux, seul en ce moment, comprit qu'il n'avait de secours à espérer que de sa force et de son courage : il prit son bâton et tomba de telle façon sur ses hideuses ennemies qu'après une lutte d'environ une heure, la terre était couverte de cinquante cadavres qui au jour ont été mis sous les yeux du maire de la commune.

« La plupart des couleuvres tuées pesait jusqu'à deux livres et avaient trois pieds de long. Le sieur Huot en a été quitte pour des morsures sans gravité, les serpents de nos pays n'étant point venimeux, à l'exception toutefois de la vipère commune, qui heureusement est rare. »

NAISSANCE.

En cette ville, le 6 courant, la Dame de M. Ls. Frs. Gauthier, un fils.

DECES.

A St. George (Bermude,) mercredi, 14 septembre, de la fièvre, Robert-Albert, fils cadet de feu George Houghton, écr., âgé de 10 ans.

Au même lieu, jeudi le 15, de la fièvre, Mary, veuve de feu George Houghton, écr., à l'âge de 47 ans. Enlevée à la force de l'âge, cette excellente dame laisse plusieurs enfans et nombre d'amis et de connaissances, tant à la Bermude qu'en Canada, pour déplorer la perte qu'ils ont faite. Mme. Houghton a subi sa courte maladie avec la fortitude et la résignation du chrétien. Sa fin a été celle d'une âme en paix.

Au même lieu, dimanche, le 18, de la fièvre, Julie-Christiana, seconde fille de feu George Houghton, écr. Cette jeune demoiselle était d'un caractère très-aimable, et ses belles qualités l'avaient rendue chère à un cercle étendu d'amis et de connaissances. Elle a été moissonnée au printemps de la vie, mais son âme s'est envolée vers de plus heureuses régions. La mort a fait d'affreux ravages dans cette famille infortunée. C'est en effet déchirant, de songer qu'un père, une mère, un frère et une sœur sont ainsi descendus dans la tombe, dans le court espace d'une semaine, eux qui, il n'y a pas quinze jours, étaient remplis de santé.—(Communiqué).

Jeune Commis demandé

ON a besoin dans un magasin de livres et de fournitures dans cette ligne, à Montréal, d'un jeune homme âgé d'environ 16 ans et ayant une bonne éducation. Ce jeune homme devra être capable de parler et d'écrire le français et l'anglais

S'adresser par lettre A. L. No. 60, bureau du Poste.

Montréal, 8 oct. 1853.

Commis demandé.

ON a besoin d'un Commis sachant le français et l'anglais, et connaissant la ligne d'épicerie, pour aller à la Nouvelle Grenade, un haut salaire lui sera alloué. S'adresser à Mr. JOSEPH BEAUDRY, 124, rue Notre-Dame.

Montréal, 8 oct.

John A. Jordan,
AVOCAT,
Bureau de Messrs. Drummond & Dunlop, Montréal, 8 oct—tmk

J. O. BENOIT,
AVOCAT,
No. 21, rue St. Vincent, Montréal, 8 oct.

EXPOSITION PROVINCIALE.

AVIS AUX COMPETITEURS.

LES prix mérités par les compétiteurs du DEPARTEMENT de l'AGRICULTURE seront payés depuis et après MARDI prochain, 11 Octobre, au bureau du Secrétaire, WM. EVANS, écr., audessus du magasin de graine de Mr. Stephens, rue Notre-Dame, depuis ONZE heures, A. M., jusqu'à TROIS heures P. M.

T. R. CAMPBELL, Prést.
JOHN LEEMING, Sect.

ontréal, 8 oct.

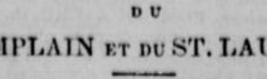

Montréal a New-York & Boston
VIA
CHEMIN DE FER
DU
CHAMPLAIN ET DU ST. LAURENT.

ROUTE DE LA MALLE.

Ligne du Jour seulement.

DEPUIS et après LUNDI, 10 Octobre, jusqu'à avis contraire, le vapeur IRON DUKE partira pour le sud de Montréal pour rejoindre les chars de Rouse's Point, à 6 heures A. M., et à 2 heures P. M.

Les passagers qui partiront à 6 heures A. M., arriveront à New-York et à Boston le même jour ; ceux qui partiront l'après-midi, coucheront à Montpellier ou à Ruthland et arriveront à Boston le lendemain vers midi.

Les passagers pour New-York pourront, à Burlington, prendre ou les chars ou le steamboat.

On peut avoir toute information au bureau du chemin de fer du Champlain et du St. Laurent, porte du milieu des maisons de Mullin, rue des Commissaires, vis-à-vis le quai des steamboats de Québec.

W. A. MERRY,
Secrétaire.

Montréal, 8 oct

Corporation de Montréal

NO. 237.

REGLEMENT
du Conseil de la Cite de Montreal,
POUR AUTORISER
LA CORPORATION DE CETTE CITE
A prendre des actions
DANS LA
COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER
DE
MONTREAL ET BYTOWN,
ET A EMETTRE DES BONS POUR ICELLES,
En conformité au
CONSENTEMENT A CET EFFET DONNE PAR
UNE MAJORITE DES ELECTEURS QUALIFIES
DE CETTE CITÉ,
De la manière prescrite par l'acte
14 et 15 Vic., ch. 51.

ATTENDU que ce Conseil par un Règlement qu'il a fait le PREMIER jour d'AOUT dernier, a ordonné et statué qu'aux conditions et termes stipulés dans le dit Règlement, le Maire de la dite Cité serait autorisé et requis, pour et au nom de la Corporation de la dite Cité, de souscrire et prendre 4000 actions dans le fonds social de la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Bytown, incorporée par acte du Parlement de cette Province ; et attendu qu'il a été spécialement stipulé dans le dit Règlement, entr'autres termes et conditions y énoncés, qu'en conformité aux exigences de l'acte 14 et 15 Vic., Chap. 51, le dit Règlement serait soumis aux Electeurs qualifiés de la Cité de Montréal, après en avoir donné avis public, de la manière et le nombre de fois pourvus dans le dit acte, et qu'il devait être adopté du consentement de la majorité des dits Electeurs, à être constatée par les votes des dits Electeurs, qui seraient pris de la manière pourvue par la loi et plus spécialement détaillée dans le dit Règlement ; et attendu qu'après en avoir donné avis public de la manière et le nombre de fois pourvus dans le dit acte 14 et 15 Vict., Chap. 51, le dit Règlement a été soumis aux Electeurs qualifiés de la Cité de Montréal pour leurs votes sur icelui, à compter du Premier jusqu'au Quinzième jour de Septembre dernier, ces deux jours inclusivement ; et attendu qu'il appert par le retour et rapport du Bureau des Réviseurs, nommé par la loi pour prendre et recevoir les dits votes des Electeurs qualifiés comme susdit, qu'une majorité des dits Electeurs qualifiés, a, par ses dits votes, consenti à l'adoption du dit Règlement, et que la dite majorité a par là consenti à ce qu'aux termes et conditions énumérés dans le dit Règlement et aussi ci-après stipulés et énoncés, le Maire de la dite Cité souscrive et prenne, pour et au nom de la dite Corporation, 4000 actions dans le fonds social de la dite Compagnie du Chemin de fer de Montréal et Bytown, et que les dits Maire et Conseil de la dite Cité soient autorisés à emprunter telles sommes d'argent qui seront nécessaires pour payer la dite souscription des dites 4000 actions du capital du dit chemin de fer et l'intérêt sur icelles, à mesure qu'il deviendra dû et payable, et qu'afin d'emprunter la dite somme ou les dites sommes d'argent pour payer la dite souscription et l'intérêt sur icelle, les dits Maire et Conseil soient de plus autorisés à émettre, vendre et disposer de Bons ou Débentures de la dite Corporation, pour une somme ou des sommes, n'excédant pas en tout, la somme de £125,000 courant, payables dans pas moins que Vingt-cinq ans de leur date, respectivement, et portant intérêt à six par cent par année, payable semi annuellement ; et attendu que toutes les conditions, stipulations et exigences de la loi, et spécialement du dit acte 14 et 15 Vict., Chap., 51, relativement au dit Règlement, ont été remplies et exécutées sous les rapports précédents et sous tous autres.

A une assemblée spéciale du conseil de la cité de Montréal, tenue dans l'Hôtel de Ville de la cité de Montréal, ce CINQUIÈME jour d'OCTOBRE, dans la présente année de Notre-Seigneur MIL HUIT CENT CINQUANTE-TROIS, par et en vertu de l'acte de la législature provinciale, 14 et 15 Vict. Chap. 128, de la manière et suivant les formalités prescrites dans et par le dit acte, à laquelle dite assemblée sont présens les deux tiers au moins du dit conseil, savoir :

Son Honneur le Maire—Les échevins Grenier, Whitlaw, Leclaire, Trudeau, Valois.—Les conseillers Tiffin, Cuvillier, Starnes, Marchand, Labelle, Bleau, Adams, Goyette, Mussen, Homier, McCambridge, Bronsdon, Thompson, Coursol et Papin.

Il est ordonné et statué par le dit conseil, et le dit conseil ordonne et statue :

Section 1. Que le dit Règlement du conseil No. 233, fait le Premier jour d'août dernier et intitulé : « *Règlement du Conseil de la cité de* « *Montréal, pour autoriser la Corporation à* « *prendre des actions dans la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Bytown, et à émettre* « *des Bons pour icelles,* » soit et il est par le présent adopté et confirmé par ce Conseil ; toutes les exigences de la loi, et spécialement du dit acte 14 et 15 Vict. Chap. 51, relativement au dit Règlement, ayant été sous tous les rapports, remplies et exécutées.

Section 2. Qu'en conséquence, le Maire de cette dite Cité soit, et il est par le présent autorisé et requis, aux termes et conditions ci-après énumérés, à souscrire Quatre mille actions dans le fonds social de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Bytown, incorporée par acte du Parlement de cette Province.

Section 3. Que le Maire et le conseil de cette dite cité soient par le présent autorisés à emprunter telle somme ou sommes d'argent qui pourront être et seront requises pour payer la souscription des dites 4000 actions qui doivent être ainsi, par la précédente section de ce règlement, prises dans le fonds privilégié de la dite compagnie du chemin de Fer de Montréal et Bytown, et l'intérêt sur icelles, à mesure qu'elles seront Payables, de temps à autre, par installments ou autrement, et à mesure que la construction du dit chemin de fer se poursuivra vers son achèvement ; et afin de pouvoir emprunter les dites somme ou sommes d'argent pour payer la dite souscription et l'intérêt sur icelle comme dit est, ou en effectuer le paiement directement, s'il était désirable de le faire, les dits maire et conseil de cette dite cité, soient et ils sont par le présent autorisés et requis, de temps à autre, et aussi souvent qu'il sera nécessaire, d'émettre, vendre et disposer de Bons ou Débentures de la dite corporation de la dite cité de Montréal, signés par le maire de la dite cité et contresignés par le greffier d'icelle, pour une somme ou des sommes, n'excédant pas en tout, la somme de cent vingt-cinq mille louis courant : les dits bons devant porter intérêt à six pour cent par année payable semi-annuellement, être payables dans pas moins que vingt-cinq ans de date, et n'être pas émis pour des sommes moindres que cent louis chaque.

Section 4. Que le dit maire ne sera pas autorisé à sourcrire au dit fonds social, non plus que les dits maire et conseil à emprunter de l'argent ou à émettre des bons ou des débentures de la dite corporatien pour icelui de la manière pourvue ci-dessus, excepté sous les termes et conditions exprès qui suivent, savoir :

1o. Que le montant total du fonds social privilégié sera préalablement souscrit et pris par des actionnaires *bonâ fide* et responsables.

2o. Qu'un contrat ou des contrats *bonâ fide* seront faits pour la construction de tout le chemin de Montréal à Bytown, et que bonne et suffisante caution sera donnée, à la satisfaction du conseil de cette dite cité, pour l'accomplissement et l'exécution des dits contrats.

3o. Que la ligne du dit chemin passera au nord de la montagne de Montréal, et que le dit chemin aura un terminus dans la dite cité, au nord de la rue St. Laurent et en bas ou à l'est du Coteau Baron d'icelle.

4o. Que le conseil de cette cité ne sera pas appelé à payer ou à contribuer au capital à être souscrit, en vertu de ce règlement, ou en à-compte d'icelui, excepté en proportion *pro rata* avec tous autres actionnaires ; et que le capital à être souscrit, en vertu de ce règlement sera payable, à l'option du dit conseil de la dite cité, soit en argent ou en bons, ou débentures de la Corporation à être émis, sous l'autorité de ce réglement ; lesquels bons ou débentures lorsqu'offerts en paiement du dit capital, seront, dans tous les cas, pris au « pair. »

5o. Que ni dans le cas où il deveindrait nécessaire, en aucun temps ci-après, d'augmenter le fonds social de la dite Compagnie de Montréal et

Bytown, non plus que dans celui d'aucune autre contingence ou événement quelconque, il sera donné ou accordé aucun privilége, préférence ou avantage à aucun capital nouveau et additionnel, sur le capital souscrit et possédé par la dite Corporation, de même qu'il ne sera donné ou accordé aucun privilége, préférence ou avantage aux souscripteurs ou possesseurs du dit fonds social nouveau et additionnel, de préférence à la dite Corporation ou à son préjudice.

6o. Que la dite Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et Bytown s'engage et s'oblige, que si jamais elle forme une jonction avec le chemin de fer de la Rive Nord, venant de Québec, ou avec aucun autre chemin de Québec ou d'aucune autre place au Nord de l'Isle de Montréal, telle jonction se fera en dedans des limites de la cité de Montréal, et non ailleurs.

☞ Une insertion dans la *Minerve*, le *Pays*, le *Herald* et le *Transcript*.

(Signé,) CHARLES. WILSON, Maire.

L.S. (Vraie Copie) J. P. SEXTON, Greffier de la Cité.

8 oct.

Liste des Lettres non Réclamées

AU BUREAU DE POSTE DE MONTREAL, JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 1853 et REÇUES DEPUIS LE 15 SEPT. INCLUSIVEMENT.

B	
Baron, J B	Bissonnet, Narcisse
Bauser, Charles	Bruneau veuve Phil
Berar Charles	Brault Stanislas
Beauchamp Baptiste	Bourguignon Isaac
Belons François	Bourdon Joseph
Berthiaume Louis	Brousseau Louis
Beaudin Pierre	Bureau Marie
Bleau Euzèbe	
C	
Chorette Olivier	Couvrette Thomas
Chartier Baptiste	Cochue dame Bergitte
Chawsse Joseph	Carvalle François
Couraux J	Ciatelli Mr
Comed A	Cugul Lui
D	
Desjardins André	Desrivières F Xavier
Daiguneau Augustin	Deladurantaye H Morel
Demeule Germain	Dubois Baptiste
Demarce Jacques	Dufault F X 3
Denault Toussaint	Dufresne Antoine
Deslonchamps Pierre	Dupeur Pierre
F	
Fauteux Henry	Fontenac, Benjamin
Faivre Julien	Fournier Maurice
Fréchette J B	
G	
Girardin C P D Ol	Grenier Philomène
Girouard Demoiselle	
H	
Hamel Joseph	Hurthubise O
J	
Julien Moses	
L	
Labba Augustis	Larocque Louise
Lavallée Elmire	Laberge Charles
Lahaye Monsieur	Leduc Colvis
Laflèche Marceline	Leduc Janvier
Lanctots M	Lemieux veuve L
Lafleur H	Leclaire Bapt
Lapara Edouard	Leblanc madame
Labonté David	Lamarche Léonore
Lapierre Cyril	Leblanc Baptiste
Latour Baptiste	Lapeian madame G
Laberge Charles	Lauzon dlle Marie E
Langevin Pierre	
M	
Massi François	Menard dit Catatal Isabel
Melvett Jean	Mercier F X
Magloire Philippe	Mizenave Olivier
Marcan Joseph	Monac Joseph
Mechans capt Joseph	Morneau Jean
N	
Normandin Adolphe	
P	
Papineau William G	Peltier Léon
Papin Louis	Peltier Joseph Octave
Patvelle Honoré	Plufle Baptiste
Paradis Joseph	Provencelle Damase
Paré Louis	Poutre dame J B
Pepin Edouard	
R	
Ratelle Aimé	Robillard Philomène
Randon Monsieur	Rono Baptiste
René Louis	Rochon Augustin
Ricard Alexis	Roi madame Edouard
Ritchote dame Nazère	
S	
[illegible]re Jean Baptiste	St. Onge Benjamin
St. Charles F	St. Jean Louis
T	
Tasse Méré veuve Jas	Trudelle Joseph
Teillard Mr	Trottier Alexis
Telmosse Joachim	Turcotte Auguste
Thibodeau Narcisse	Turcot P
V	
Veaudry Edouard	Venglite Misac
Vezina Jean Bapt	Vaincent Mons
Venne Séraphin	Verdon A

Les chiffres après les noms indiquent le nombre de lettres à la même adresse.

Les personnes qui viennent demander une des ces lettres doivent spécifier qu'elles reclament une lettre qui a été avertie.

Post Office, Montréal, 30 sep 1853. } 8

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL.

NOUS soussignés, formant la majorité des directeurs de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL, convoquons une assemblée des actionnaires de la dite COMPAGNIE pour avoir lieu en la cité de Montréal, à l'Hôtel Donegana, rue Notre-Dame, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE courant, à ONZE heures de l'avant-midi, dans le but de procéder à l'élection du nombre de Directeurs requis par l'acte incorporant la dite Compagnie.

R. U. HARWOOD,
J. B. MONGENAIS,
P. F. C. DELESDERNIERS,
S. FOURNIER,
F. X. DESJARDINS,
A. G. CHARLEBOIS,
DON. McDONELL,
ARCH. McBEAN,
HENRY CARTIER.

Vaudreuil, 3 octobre 1853—6—j

Avis public

EST donné que je défends à qui que ce soit de recevoir et de donner l'hospitalité à Pauline Beauchamp, mon épouse, qui a abandonné mon domicile sans aucun maltraitement de ma part, car ils s'exposeront à être poursuivis en loi.

Je défends expressément à tous marchands et toutes autres personnes quelconques de lui avancer soit marchandises, nourriture, ou aucun effet quelconque, car je déclare que je me prévaudrai du présent avis pour refuser payement,

LOUIS LASSABLONNIERE, Ste. Scholastique, district de Montréal.

30 sept. 1853—6—tip

Le grand remede pour l'automne.

IL y a peu de constitutions qui ne souffrent pas de la soudaine transition du chaud au froid, et qui ne sont pas forcées d'avoir recours à l'usage de la médecine à cette saison de l'année. Un antidote certain contre ce changement, et la meilleure méthode pour conserver la santé, c'est de se servir de la célèbre Eau de Plantagenet; comme un moyen de fortifier le système contre les effets du froid et de communiquer la santé et l'élasticité à l'organisme, il n'y a rien comme elle.

Ceux qui sont affligés de tempéraments bilieux, dyspeptiques, de rhumatisme, et tous ceux qui souffrent de débilité physique, reconnaissent en elle une inestimable eau dont ils ne devraient jamais se passer.

L'usage de cette eau est maintenant général dans le Canada et dans tous les Etats-Unis, et elle jouit d'une réputation, ainsi que l'ont certifié des centaines de certificats médicaux et autres que n'a pas encore égalée une autre eau minérale.

Prenez garde à la supercherie et donnez vos ordres au Dépôt, No. 4, Place d'Armes, c'est là le seul dépôt pour la vente de l'Eau de Plantagenet à Montréal.

N. B.—Ceux qui désirent avoir une provision d'eau (laquelle ils pourront garder des mois sans qu'elle s'altère,) sont priés de faire leur demande immédiatement.—6 oct.—m

EXPOSITION PROVINCIALE.

TOUTES les personnes envers lesquels le comité de l'Eposition a contracté des dettes sont priées d'envoyer leurs comptes à ce Comité afin qu'on puisse les examiner et les payer.

JOHN LEEMING, Jecrétaire

4 oct

COUR des BANQUEROUTES

PROVINCE DU CANADA, District de Montréal.

Dans la Cour des Banqueroutes.

Dans l'affaire de JOHN KELLER,

Banqueroutier.

AVIS PUBLIC EST PAR CES PRESENTES DONNÉ, qu'en conformité à un ordre de l'Honorable CHARLES MONDELET, l'un des Juges de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, résident dans le District de Montréal, daté du quatrième jour d'Octobre, mil huit cent cinquante-trois, la PROPRIETE FONCIERE suivante appartenant au dit Banqueroutier, sera Vendue VENDREDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à la COUR des BANQUEROUTES, au PALAIS de JUSTICE, dans la CITÉ de MONTREAL, à ONZE heures de l'Avant-midi, savoir:

"Un LOT de TERRE situé sur la Rue Amherst dans la dite cité de Montréal, connu par le plan de la dite propriété, appartenant autrefois à John Griffin, et déposé au Bureau de William Easton, Notaire Public, comme partie du Lot numéro huit, comprenant dix-huit pieds de front et en arrière, soixante-neuf pieds et six pouces de profondeur, avec une Maison ayant un étage en brique sur la rue Amherst et une remise située en arrière, les murs étant *mitoyens* des deux côtés; le dit lot est borné en front par la rue Amherst plus haut mentionnée, en arrière par un passage ou ruelle conduisant à la cour de ce lot et au lot adjacant, d'un côté par la propriété de Patrick King, et de l'autre côté par la propriété de John Roe, avec droit de passage dans la porte du chemin ou de la ruelle venant de la rue Amherst, en arrière de la dite propriété, ce passage étant commun avec les propriétaires des lots adjacents."

Et toutes personnes ayant ou prétendant avoir des réclamations sur ou au sujet du dit morceau ou lisière de terre ou propriété, sont par les présentes requises de les faire connaître au dit Juge de la dite Cour Supérieure, agissant dans les affaires de Banqueroutes, la nature et l'étendue de ces réclamations devant être faites par écrit et être filées à la Cour des Banqueroutes, dans la cité de Montréal, au moins quinze jours avant le jour de la vente, afin qu'on puisse entendre ces réclamations et les juger.

HUGH ALLAN,
LEWIS AULDJO,
Syndics.

A. & G. ROBERTSONS procureurs des Syndics.

Montréal 4 Oct. 1853.—8

PROVINCE DU CANADA, District de Montréal.

Dans la Cour des Banqueroutes.

Dans l'affaire de

ALFRED PHILLIPS & al.,

Banqueroutiers.

Avis Public

EST par les présentes donné que conformément à un ordre de l'Honorable JAMES SMITH, un des Juges de la Cour Supérieure pour le Bas-Cana, résidant dans le District de Montréal, daté le huitième jour de Juillet, mil huit cent cinquante-trois, les BIENS-FONDS suivans appartenant au dits Banqueroutiers seront vendus, LUNDI, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, dans la Cour des Banqueroutes, dans le Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, savoir:

La partie ou part indivis d'un septième du dit Banqueroutier, Alfred Phillips, à lui revenant divisé et légué, par et en vertu des dernières volontés et testament de son père, feu Thomas Phillips, en son vivant de Montréal ci-dessus, écr., des, dans et aux plussieurs lots, emplacement, et bâtisses suivants, c'est-à-dire:

Premièrement:—Toute et la siguliêre moitié indivise, partie ou part de la moitié nord-est, du LOT numéro SEPT, étant partie du terrain de fortification de cette ville, la dite moitié contenant trente-cinq pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front par la ligne de la rue Craig, en arrière par la ruelle des Fortifications, sur le côté nord-est, par les représentants du dit feu Thomas Phillips et sur le côté sud-ouest, au restant de la moitié du dit lot numéro sept, la propriété de Alexandre Hart—avec une maison en brique et autres bâtisses dessus érigées.

Secondement.—Un Lot de terre ou emplacement situé dans le faubourg St. Laurent, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, contenant cinquante-deux pieds de front, sur à peu près cent trente pieds de profondeur, borné en front par la rue St. Laurent, en arrière par la rue St. Charles Borromée, d'un côté par la rue Lagauchetière, et sur l'autre côté par un nommé Campeau ou ses représentants,—avec bâtisses dessus érigées.

Troisièmement.—Une demie partie indivise de tout et chaque LOT de TRRRE dernier ci-haut décrit, situé dans le faubourg St. Laurent ci-dessus, avec une maison en pierre à deux étages, sur la ligne de la rue St. Lrurent ci-dessus, avec étables et autres bâtisses dessus érigées.

Quatrièmement.—Un LOT de TERRE situé dans le faubourg St. Laurent ci-dessus, contenant soixante pieds de front sur à peu près soixante-quatre pieds de profondeur; borné en front par la rue St. Urbain, en arrière par Benjamin Demers, sur un côté à une ligne transversale, et sur l'autre côté par Louis Chantal, avec bâtisses dessus érigées.

Cinquièmement.—Un certain lot de Terre, situé et étant sur le Côteau St. Louis ci-dessus nommé, dans la dite cité de Montréal, connu sous le nom de "Beaver Hall," composé de quatre lots, et décrits comme suivent, savoir:—Cinquièment,—Un lot de Terre, situé et étant sur le Côteau St. Louis, d'une figure irrégulière, borné en front par la rue Lagauchetière, en arrière, par Augustin Tullock et les héritiers de Jean-Baptiste Durocher, sur un côté par un lot de Terre appartenant aux dits représentants de dit feu Thomas Phillips et par le dit Augustin Tulloch et autres, et sur l'autre côté, par un lot de Terre appartenant ci-devant à la succession de feu Joseph Frobisher, Ecr., contenant environ deux cent viengt pieds sur la largeur de la rue, par environ cinq cent quarante pieds de profondeur sur la ligne nord-est, et à peu près cent cinquante cinq pieds sur la ligne sud-ouest, à l'extrémité de laquelle profondeur le lot n'avit seulement que deux cent cinquante pieds de largeur, et de ce point, se retressissant dans la ligne nord-est, par environ quarante cinq pieds par une équerre, ou angle droit allant au sud-ouest et s'élargissant par dix pieds dans la ligne sud-ouest devenant d'un arpent de largeur sur environ quatre arpent, quatre perches et quatorze pieds de profondeur dans cette ligne et quatre arpents, huit perches et quinze pieds dans la ligne nord-est, sur le quel dit lot de Terre sont érigés une maison en bois de quatrevingt douze pieds sur trante six, et autres bâtisses, le tout en bois, avec un jardin spacieux derrière la dite maison.

Sixiement.—Un autre lot de Terre, situé et étant sur le dit Côteau St. Louis, d'une figure irrégulière, joignant sur un côté, au nord-est, à un lot de Terre appartenant ci-devant à la succession de feu Joseph Frobisher, Ecr., et de l'autre côté, à Joseph Lamothe, Ecr., et Jean-Marie Roy ou leurs représentants; borné en front par la rue Lagauchetière, et en arrière par un autre lot de Terre appartenant aux dits représentants du dit feu Thomas Phillips, de cinquante cinq pieds ou à peu-près de front, sur une profondeur de cent quatrevingt six pieds, et de là, prenant une largeur de cent pieds sur une équerre ou angle droit, de quarante-cinq pieds au sud-ouest, sur deux arpents une perche et sept pieds de longueur ou à peu près, et de ce point, se retressissant de dix pieds vers le sud-ouest dans la ligne nord-est et ayant seulement quatreving-dix pieds de largeur au bout de deux arpents, deux perches et dix pieds, plus ou moins, sur le dit côté de terre sont errigées une petite maison en bois, étables et une grange de soixante-douze pieds.

Septièmement.—Un autre LOT de TERRE situé sur la Côte à Barron, près de la cité de Montréal, contenant à peu près neuf perches et quinze pieds de front sur la ligne nord-ouest, ou alignement de la rue Ste. Marie, où le dit lot est borné en front, et à peu près neuf perches et dix pieds sur la ligne sud-est ou alignement sur la rue Mignelet, où il est borné en arrière, contenant à peu près sept arpents, sept perches et neuf pieds de profondeur sur la ligne sud-ouest et à peu près sept arpents, cinq perches et dix-sept pieds dans la ligne Nord-est; joignant sur un côté au sud-ouest; à Jean Marie Roy et autres, et sur l'autre côté à Gabriel Roy, et aux héritiers de feu Jean-Baptiste Durocher ou leurs représentants.

Huitièmement.—Un autre lot de terre, situé et étant sur le Côteau St. Louis ci-dessus, de figure irrégulière, d'environ deux arpents de largeur à l'extrémité, d'environ quatre arpents et deux perches de profondeur, de là s'élargissant de trois arpents deux perches ou à peu près dans la ligne sud-ouest et trois arpents trois perches ou à peu près dans la ligne nord-est jusqu'à ce qu'il ait attrappé la ligne sud-est ou alignement de la rue Ste. Marie, dans la Côte à Barron, auquel point le dit lot de terre n'avait qu'un arpent, neuf perches et douze pieds de largeur, plus ou moins; et ayant en tout à peu près sept arpents et quatre perches dans la ligne sud-ouest, et à peu près sept arpents et cinq perches dans la ligne nord-est: borné au nord-ouest par la rue Ste. Marie, au sud-est par Jean-Marie Roy ou représentants et par un autre lot de terre appartenant aux dits représentants du dit feu Thomas Phillips et au nord-est en partie par les héritiers de J. B. Durocher ou représentants et en partie par les dits représentants de Phillips déjà ci-devant décrit, sujet à une déduction, néanmoins de la quantité de terre contenue dans le second lot ci-haut décrit de quinze mille, cent soixante-cinq pieds quarrés de cette partie commerçante, à cent quatre-vingt-six pieds de la rue Lagauchetière, quarante pieds de largeur de la ligne sud-ouest et au nord-ouest trois cent trente-sept pieds de longueur, vendu à feu Joseph Lamothe, comme le tout est maintenant borné et enclos.

Neuvièmement.—Un LOT numéro trente-un, situé au second rang du township d'Acton, dans le district des Trois-Rivières, contenant trois cents acres en superficie, avec droit de sortie sur les grands chemins, bornés à l'ouest par la moitié du dit lot numéro trente-un, et à l'est par un lot réservé à la Couronne, numéro trente-neuf, avec toutes les améliorations et bâtisses dessus construites.

Dixièmement.—Un LOT de TERRE situé dans le faubourg St. Laurent de la dite cité de Montréal contenant soixante pieds ou à peu près de front, sur deux cent deux pieds ou à peu près de profondeur; borné en front par la rue St. Urbain dans le dit faubourg, en arrière par le vieux cimetière, à l'ouest par les terres du Revd. Dr. Mountain ou ses représentants à l'Est par François A. Larocque d'une part, et par Jean Bouthillier, écr. de l'autre part, avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus érigées.

Onzièmement.—Un certain LOT de TERRE situé et étant sur la rue Richmond dans la cité de Montréal, étant le lot numéro quarante et un, couché et désigné comme tel sur un certain plan et surveillance de la propriété des représentants de Phillips, situé aux extrémités des rues St. Joseph et St. Antoine exécutés par J. Hughes, Arpenteur juré et déposé de record dans le bureau de G. Ar[n]oldi, le dit lot contenant quarante-quatre pieds de largeur sur cent soixante-trois et demi pieds de profondeur, borné en front par la rue Richmond, en arrière par une terre appartenant à l'Honorable Louis Gugy, d'un côté par lot numéro trente-neuf, et de l'autre côté par lot numéro quarante-trois,—sans aucunes bâtisses dessus érigées.

Douzièmement.—Cinq cents acres de terre, situés, sis étant dans le township de Dudswell, dans la dite Province du Bas-Canada, étant les lots numéros dix-huit et vingt, et la moitié nord-est du lot numéro vingt-un, dans le second rang des lots du dit township de Dudswell, formant tout ensemble la dite quantité de cinq cents acres de terre et terrain ordinaire pour les grands chemins.

Treizièmement.—Toute et cette certaine seule partie ou lande de terre et bâtisse, située et étant dans la Cité de Toronto, dans le Home District, dans la province ci-devant Haut-Canada, étant composée en partie d'un lot numéro quatre, sur le côté sud de la rue King, à l'ouest de la réserve pour les Bâtisses Publics dans la dite cité de Toronto, ci-devant Town of York, borné et désigné, ou peut-être connu comme suit, c'est-à-dire, commençant à l'angle formée par l'intersection des rues Bay et King, dans la limite sud de la rue King, et la limite est de la rue Bay, et alors au sud le long de la limite de la rue Bay, cent vingt pieds, alors à l'est à angles droits avec la rue Bay, soixante-dix pieds, plus ou moins; à un poste; alors au nord en paralelle avec la rue Bay, quarante pieds plus ou moins, avec quatre-vings pieds dans la rue King, trente-deux pieds, plus ou moins; avec trente-huit pieds dans la rue Bay: alors au nord en parallelle avec la rue Bay, quatre-vingt pieds' plus ou moins, à la rue King; alors à l'ouest le long de la rue King, trente-huit pieds, plus ou moins, à la placedu commencement.

Quatorzièmement.—Toute cette certaine grande bâtisse en briques avec cour, bâtisses et demeures y attachées, connue maintenant comme St. Lawrence Brewery, située, sise et étant dans le faubourg St. Laurent de la cité de Montréal, dans le dit district de Montréal, formant le coin des rues St. Charles Borromée et Lagauchetière, les dites bâtisses contenant sur la ligne de la rue en premier lieu mentionnée, huit pieds six pouces, sur la ligne de la rue Lagauchetière, cinquante-sept pieds; d'un côté au nord-est adjoignant au dit Thomas Phillips, soixante-douze pieds et sur l'atre côté au nord-ouest adjoignant au dit George Phillips et les représentants du docteur Charles Blake, cinquante-sept pieds, le tout plus ou moins, mesure anglaise.

Quinzièmement.—Un certain LOT de TERRE situé dans le faubourg St. Laurent de la dite cité de Montréal, connu et distingué comme lot numéro soixante-neuf, sur un certain plan de la propriété du Lieutenant colonel Evans, attaché à une lettre d'Avocat en faveur de Joshua Pelton, de la cité de Montréal, Gentilhomme, contenant cinquante-neuf pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la continuation de la rue St. Charles Borrommée, sur un côté par le lot numéro soixaete-huit, et sur l'autre côté par une propriété appartenant à des personnes inconnues, avec tout et chaque choses y appartenant, sujet à tels droits seigneuriaux comme ils sont plus au long décrits dans le contrat de vente passé entre le dit Joshua Pelton et George Phillips, devant J. J. Gibb et son collègue, Notaires Publics.

Seizièmement.—Un EMPLACEMENT situé dans le dit foubourg St. Laurent, de la dite cité de Montréal, le dit Emplacement mesurant quarante pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par la rue St. Charles Borromée, en arrière par une personne du nom de Panet ou ses représentants, sur un côté par François Pominville et sur l'autre côté par la propriété du dit George Phillips, avec une maison en brique dessus érigée.

Dix-septièmement.—Un certain lot de terre, contenant soixante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front par la ligne de la rue Craig, en arrière par la ruelle des Fortifications, sur la cote nord-est par la ligne de la rue St. Laurent, et sur le côté sud-ouest par le lot numéro sept, avec trois maisons en briques et autres bâtisses y érigées.

Les dits biens-fonds étant sujets à tous les devoirs et conditions y annexés et particulièrement écrits et contenu dans les dernières volontés et testament du dit feu Thomas Phillips.

Et toutes personnes ayant ou prétendant avoir aucune réclamations sur, à ou touchant la dite partie ou par indivis d'un septième des dits différents lots, emplacements, pièces ou morceaux de terre et bâtisses sont par les présentes requises de faire connaître aux dits juges de la dite Cour Supérieure, agissant dans les affaires en banqueroute, la nature et l'étendue des dites réclamations par écrit, et de les filer dans la Cour des Banqueroutes, dans la cité de Montréal, aumoins quinze jour avant le jour de la vente, afin que telles réclamations puissent être entendues et jugées.

ROBERT McNAUGHT, Syndic.

Montréal, 11 juillet 1853—16—ti

N. B. Les conditions de la vente seront connues lors de la vente, et on peut les connaître en s'adressant au syndic, ou à Messrs. ROSE & MONK, avocats, de qui l'on pourra obtenir toutes autres informations.

Vente de Terre.

UNE terre située dans la paroisse de St. Urbain premier, comté de Beauharnois, étant le No. 32, de la 3e concession de Williamstown, à deux milles de l'église paroissiale, contenant 4 arpents de largeur, sur 25 de longueur, avec une maison, grange, écurie, puits, &c., sus érigées, sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, sur les lieux, le SEPT NOVEMBRE prochain, à midi.

Pour plus amples informations, s'adresser au soussigné, au village de St. Urbain.

G. A. BEAUDRY, N. P.

5 oct.—8—tiu

Daguerreotype.

A l'encoignure des rues Notre-Dame et St. Vincent, par M. JOHN BUXTON. Il prendra des miniatures au Daguereotype au moyen d'un "*Sky Light*".

14 mai.—sm

VENTE D'IMMEUBLES.

Vente Par le Sherif

MONTREAL, à savoir: AVIS PUBLIC est donné par les présentes que les lots de terre et tènements ci-dessous désignés, seront vendus au temps et heure ci-dessous mentionnés. Toute opposition afin de conserver pourra être filée dans aucun temps dans les deux jours qui suivront le rapport du dit bref.

Alias Venditioni Exponas.

Montréal, à savoir: No. 60. LA BANQUE DU PEUPLE, dûment incorporée par un acte du Parlement Provincial et faisant affaires, dans le district de Montréal, Demandeurs; contre les terres et tènements de JOHN DONEGANI, écuier, propriétaire, résidant à Montréal, Défendeur.

Les dites terres et tènements mentionnées et décrites dans la cédule marquée A, annexée au dit bref comme suit savoir:

Un EMPLACEMENT situé en la cité de Montréal, borné en front par la rue St. Laurent, en arrière par la rue St. Charles Borromée, d'un côté par les héritiers Wurtele et un nommé Larue, et d'autre côté aux héritiers Guérard, contenant vingt-cinq pieds de front, sur la rue St. Laurent, vingt-cinq pieds de front sur la rue St. Charles Borromée et cent vingt-quatre pieds de profondeur, le tout plus ou moins; avec une maison en bois à deux étages faisant face à la rue St. Laurent et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à mon bureau en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIEME jour d'OCTOBRE courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre courant.

JOHN BOSTON. Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal 6 oct. 1853. } 8

LES VEILLEES Littéraires Canadiennes.

LA QUATRIEME VEILLÉE

Est en vente chez tous les libraires canadiens,

L. J. RACINE, Agt. Gén.

6 oct.

Chambre des Notaires de Montréal.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des Notaires du Ressort de la juridiction de cette Chambre, ordonnée pour chaque année par la 7e. sect., de l'acte pour l'organisation du Notariat, 10 et 11 ch. 121, aura lieu le 28 de CE MOIS, à 11 heures A. M., et vu qu'à cette assemblée se fera l'élection des membres qui devront composer la 3me. chambre des Notaires de Montréal, tous les Notaires du ressort d'icelle sont invités à s'y rendre.

Par ordre,

H. LAPPARE, Sec.

Montréal 4 oct. 1853.—6—j

MARK SEMUEL,

No. 111, RUE NOTRE-DAME,

Manufacteur et Importateur de Fourrures et Casques,

EN GROS ET EN DETAIL.

☞Peaux crues achetées aux plus hauts prix

6 oct.—tmk

Province du Canada, District de Montréal.

Cour de Circuit.

Le vingt-sixième jour de Septembre mil huit cent cinquante-trois.

PRESENT:

L'Honorable Dominique Mondelet, Juge de la Cour Supérieure.

No. 541.

DAME JULIE ANGELIQUE BADEAUX, résidente en la ville des Trois-Rivières, dans le Circuit des Trois-Rivières, veuve de feu Louis Charles Cressé, écuier, en son vivant avocat, de la dite ville des Trois-Rivières.

Demanderesse.

vs.

JAMES FAULKNER BRUCE, maître-forgeron, ci-devant de la dite ville des Trois-Rivières, et actuellement absent de la Province du Canada.

Défendeur.

SUR motion de MM. LAFRENAYE & CRESSE, avocats de la Demanderesse, la Cour ordonne qu'en autant qu'il appert par le rapport de Joseph Boucher de Niverville, un des huissiers dans le district des Trois-Rivières, de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, écrit sur le bref de sommation émané en cette cause, que le défendeur a laissé son domicile en cette partie de la province du Canada, constituant ci-devant la province du Bas-Canada, et n'a plus de domicile en cette dite partie de la dite province et ne peut pas être trouvé dans ce district des Trois-Rivières, le dit Défendeur soit, par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier-nouvelles appelé "The Montreal Herald," publié à Montréal, et deux fois en langue française dans le papier-nouvelles appelé "La Minerve" et publié à Montréal, notifié de comparaître devant cette Cour et là répondre à la demande de la dite demanderesse, sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement et sur le défaut du dit défendeur de comparaître et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis à la dite demanderesse de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

Par la Cour.

EDW. BARNARD, G. C. C.

1 oct

PROVINCE DU CANADA, District de Montréal.

Dans la Cour Superieure.

FOUR LE BAS-CANADA.

PRESENTS:

L'Honorable Mr. le Juge DAY,
" Mr. le Juge VAN FELSON,
" Mr. le Juge MONDELET.

MARDI le VINGT SEPTIEME jour de SEPTEMBRE mil huit cent cinquante-trois.

No- 1934.

HUGH MORGAN, Cultivateur, de la paroisse de Ste. Malachie d'Ormstown, dans le Comté de Beauharnois et District de Montréal,

DEMANDEUR,

vs.

Le Revérend TERENCE KEIRAN, du même lieu, Curé,

DEFENDEUR.

IL EST ORDONNÉ, sur la motion de Messieurs CROSS ET BANCROFT, Avocats du Demandeur, en autant qu'il appert par le retour de PATRICK FINN, un des huissiers de cette Cour, écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que le Défendeur à laissé son domicile en cette partie de la Province du Canada, ci-devant constituant la Province du Bas-Canada, et ne peut être trouvé dans ce District de Montréal, que le dit Défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier nouvelle de cette cité appelé *The Montreal Herald*, et deux fois en langue française dans le papier nouvelle de cette Cité appelé *La Minerve*, notifié de comparaître devant cette Cour, et là de répondre à la demande du dit Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement et sur le défaut du dit Défendeur de comparaitre et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis au dit Demandeur de procéder à la preuve et Jugement comme dans une cause par défaut.

Par la cour,

MONK COFFIN & PAPINEAU. P. C. S.

6 oct.

A LOUER,

La maison formant l'encoignure des rues St. François-Xavier et St. Paul; présentement occupée par Messrs. Ferrier & Cie.

1 mars. O. BERTHELET.

Collége de St.-Hyacinthe.

L'ENTRÉE des élèves au Nouveau Collége de St. Hacinthe aura lieu VENDREDI, le 14 du mois courant.

St.-Hyacinthe 1 oct. 1853.—4—j

EDUCATION.

UN PROFESSEUR de treize années d'expérience offre ses services pour enseigner l'Anglais. Ayant étudié à Dublin, il en a pris la théorie d'enseignement, et se croit capable d'enseigner la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la tenue des livres, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie sphérique, l'arpentage, la manière de mesurer, les sections coniques et le jaugeage. Il enseignera aussi un certain nombre de problêmes de géométrie. Il n'a aucune objection quant au lieu où on l'appellera en Canada.

S'adresser [franc de port] au bureau de Poste, à Montréal, 16 aout. A. M.

VENTES A L'ENCAN.

Par John Jones.

EXPOSITION PROVINCIALE

D'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE.

Par Encan.

Batisses, Matériaux, Tentes, &c.

SERONT vendues, par Encan Public, LUNDI prochain, le 10 courant, toutes les BATISSES, REMISES, TENTES, et autres bâtisses situées sur le terrain de la dernière Exposition, de même que divers autres articles employés durant l'Exposition; le tout sera vendu par lots convenables aux acheteurs.

Vente à DEUX heures.

JOHN JONES, Encanteur.

8 oct.

Par J D. Bernard & Cie

Vente etendue de Pelleteries et Peaux manufacturées &c.

SERONT offerts au commerce, par encan public, MARDI, le 11 du courant, le contenu de VINGT-HUIT paquets de PELLETERIES et PAUX de pelleteries manufacturées à Londres, pour les Dames, et un grand Assortiment de Marchandises dans la ligne des pelleteries, pour Messieurs, manufacturées à Montréal et à New-York, comprenant des articles les plus variés et des plus riches qui aient jamis été offerts par encan public, et dont les particulerités seront donnés dans la suite:

—AUSSI:—

250 peaux de Loutre noire très-riches et arrangées de la Rivière Rouge, N. O.
300 do non arrangées venant de l'Etat du Maine.
1000 do Peaux de Vison arrangées et noires, de la Rivière Rouge, N. O.
1000 do noires de l'Ouest, grandeurs extra
1000 do vraies Zibelines arrangées
100 do de Castor noir
20 caisses de Caps manufacturés aux Etats-Unis, de soie et de pluche
100 balles Ouate noire et blanche
100 do do en paquets do
200 doz Mitaines de vrai Chevreuil
50 caisses Chapeaux hongrois de toutes descriptions

Et autres marchandises dans cette ligne.

☞ Vente à DEUX heures.

J. D. BERNARD & Cie., Encanteurs

4 oct

Bureau de Poste.

ARRIVEE ET DEPART DES MALLES DE MONTREAL.

MALLES.	ARRIVÉE.	FERMÉES.
Québec, &c., par steamer	8 A. M., tous les jours, le lundi excepté	6 : 30 P. M. tous les jours le dimanche ex[cepté]
Les bureaux intermédiaires entre Repentigny et 3 Rivières	Do do	do do
Malle de terre pour Québec	Du lundi, jeudi et samedi	6 : 30 P. M. lundi, mercredi et vendredi
Halifax et les bureaux intermédiaires par Québec	Selon l'arrivée à Québec	4 do mardi, jeudi et samedi
		6 : 20 P. M. mercredi, vendredi et samedi
Canada-Ouest	7 P. M. tous les jours	11 : 00 A. M. tous les jours excepté le dimanche, alors 9 : 30 A. M.
Laprairie	3 P. M. do le dimanche excepté	11 A. M. excepté le dimanche
St. Jean, Lacolle, &c	6 : 30 P. M. do	7.30 do do
Etats-Unis	9 do do	4.30 P M. do
Portland	7.30 P. M. do	6.30 A. M. do
St. Jean, N. B. via Portland	7.30 p m lundi et jeudi	6.30 a m mardi et vendredi
St. Hyacinthe, Sherbrooke, &c	11 : 30 A. M. do	2 do. do
Ottawa	6 P. M. do	6.30 A. M. do
Chateauguay, Beauharnois, &c	6 do. do	6 : 30 A. M. do
St. Rémi, Hemmingford, Plattsburgh, &c	10.30 A. M. do	4.30 P. M. do
Chambly, St. Césaire, &c	10 A M do	1.30 do do
St. Laurent, St. Eustache, &c	6 do o	9.30 A.M do
St. Jérome, Ste. Thérèse, &c	6 do. les mardi, jeudi et samedi	Lundi, mercredi et vendredi à 9.30 A. M.
Terrebonne, New-Glasgow, &c	1 P. M. les lundi, mercredi et vendredi	Mardi, jeudi et samedi à 9 : 30 do

Bureau de Poste, Montréal, 24 sept. 1853 }

AVIS.

LE soussigné a besoin d'une personne fiable pour mener un chariot à pain. Une personne qui en aurait déjà conduit un serait préférée.

S'adresser à ANTOINE AMIOT, Boulanger, rue Lagauchetière, faub. Québec.

24 sept—j

MAISON DU PEUPLE.

JOSEPH BEAUDRY,

MARCHAND-TAILLEUR

SURTOUT, 31½ rue McGill, **PANTALONS.**

ON trouvera chez monsieur Beaudry un grand et bel assortiment de HARDES FAITES, de toutes sortes, pour l'automne et l'hiver, récemment faites de marchandises choisies, pour accommoder ses nombreuses pratiques, en GROS et en DETAIL. Les pratiques et les étrangers qui visitent la cité auront l'avantage de choisir dans son immense fonds, fait avec grand soin; ses articles ne sont point inférieurs aux hardes de commandes, et sont à prix très réduits.

Entre autres choses on trouvera un grand nombre de Surtouts-sacs, de dessous et dessus, qu'on peut voir seulement à la MAISON DU PEUPLE, où il y a un grand fonds d'habits d'enfants pour l'automne et l'hiver, dans tous les goûts.—Des tailleurs expérimentés sont attachés à cet établissement.—6 oct.

DE MONTREAL A TROIS-RIVIERES.

1853.

LE NOUVEAU STEAMBOAT

CASTOR,

CAPT. JOSEPH DUVAL,

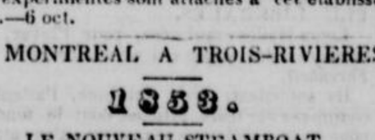

Changement d'Heures.

A commencer du 4 Octobre prochain, le steamboat "CASTOR," partira de Montréal à TROIS heures au lieu de QUATRE.

30 sept.

F. J. V. REGNAUD,

ARPENTEUR PROVINCIAL

A transporté son Bureau,

RUE SAINT GABRIEL,

Hotel du Canada.

Montréal, 7 mai —j

ROBES DE BUFFLES.

IMPORTATION DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

1853.

LES soussignés appellent l'attention des acheteurs de ROBES DE BUFFLES sur leur fond de magasin qui comprend

Toute l'Importatien des Peaux du Nord-Ouest de la Baie d'Hudson pour cette année.

La supériorité de ces Robes sur celles du sud ou du Missouri, est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en parler plus longuement; on sait qu'elles sont beaucoup plus noires et meilleures que les autres fourrures.

Toutes ces robes sont maintenant offertes au commerce et aux acheteurs en général; prix réduits pour argent comptant ou bon crédit,

SEYMOUR, WHITNEY & CIE. Carré de la Douane.

Montréal, 30 aout

VENTE A L'ENCAN.

Par John Leeming

THÉS FRAIS.

SERONT offerts en vente, aux magasins de Messrs. LESLIE, STARNES & CIE., MERCREDI, le 12 octobre:

2500 paquets THES FRAIS, consistant en:
Jeune Hyson
Twankay
Hyson
Gunpowder
Impérial
Souchong

—AUSSI:—

Immédiatement après:

20 tonnes Rum de la Jamaïque
25 poches Piments
20 barils Gingembre de la Jamaïque
20 poches Café
20 tonnes Eau de Vie de Martell
20 do do "Jesu"
100 caisses vieille Eau de Vie fine
25 tonnes Genièvre de "DeKayper"
100 caisses do do
20 pipes } vieux Vin de Porte
10 tonns }
40 qr de quarts Vin "Burgundy"
30 do Madère Bronté
100 poches Riz
50 do Poivre
20 balles Amandes douces écalées
30 poches Noix d'Espagne
20 barils Barley
25 M Cigares supérieurs, ex "Standard"
100 quarts Huile de baleine pâle
10 do Huile d'Olive
80 barils Harrangs non fendus
50 do do do No. 1
50 quint Morue de table

—aussi:—

75 boucs Cassonade luisante de P. R.
25 do do rafinée
50 tonnes Mélasse

On montrera des échantillons de Thé un jour avant la vente.

Vente à DIX heures.

JOHN LEEMING, Encanteur.

8 oct.

DERNIERE VENTE DE

POELES d'ECOSSE &c.

SERONT vendus, JEUDI, le 13 OCTOBRE, aux magasins de PHILLIP HOLLAND:

177 Poêles doubles, 36 pouces } de STRATONS
133 do do 30 do
19 do do 27 do
48 do simples 36 do
110 do do 30 do
42 do do 27 do
26 do do 24 do
28 do do 20 do
107 Chaudières à potasse
146 do à sucre
20 Rafraîchissoires
1500 caques Clous coupés
300 boites Feuilles de Ferblanc, Charcoal, IC et IX
200 do do Coke IC
250 tonnes Fer en feuilles, No. 17 à 27
20 tonnes Fer en barres de Suède
15 do do do rafiné
20 caques Fer en saumon
3000 demi-boites Vitres allemandes
800 do do anglaises
300 do do à couronnes
1500 do do du Canada
20 boites Vitres argentées
1000 quarts Peintures blanches, James et Co
900 boites en ferblanc Peinture blanche
50 quarts de barriques do do
20 tons Plombs assortis pour tirer
Tuyaux de plomb et de composition, Plomb en feuilles
100 boites Mines de plomb
6 caisses "Watkin's Wips"
10 casses Fil de cordonnier

Vente à DIX heures et DEMIE A. M.

JOHN LEEMING, Encanteur.

4 oct

Bureau de l'Inspecteur General, Departement des Douanes.

Québec, 23 Septembre 1853.

DES SOUMISSIONS cachetées et endossées "Soumission pour Traverses de (2 quads)" seront reçues à ce Bureau pour le Bail des Traverses ci-dessous mentionnées, jusqu'à midi, le TRENTE-UNIEME d'OCTOBRE prochain; les baux devront être pour une période de cinq ans du jour ou telle soumission sera acceptée respectivement; le loyer devra être payé tous les six mois. Les soumissions devront être accompagnées de deux bonnes et suffisantes suretés, pour tel montant que le gouvernement trouvera nécessaire pour assurer le paiement du loyer tant que durera le bail, savoir:

1er. La traverse sur la Baie de Quinté de Sophiasburg, à la troisième et quatrième concession de Adolphustown.

La traverse de Sandwich au Détroit, sur la rivière Détroit.

3e. La traverse sur la rivière aux Allumettes, sur la rivière Ottawa, de Gorman's Landing, dans le township de Pembroke, à l'Ile des Allumettes.

Par ordre,

R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes.

29 sept.

EXCURSION A BON MARCHE.

POUR LE

PALAIS DE CRISTAL

DE

N.-YORK,

PAR LE

CHEMIN DE FER DE MONTREAL A N-YORK

PAR

LACHINE, CAUGHNAWAGA ET PLATTSBURGH.

Aller et Revenir 6 Piastres.

M. GEORGE BATCHELOR annonce au public qu'il a organisé une Excursion à bon marché par la route de Lachine, du Lac Champlain, Saratoga et le steamboat de Troy à New-York.

Les convois quitteront le dépôt, rue Bonaventure à 7.30: 8.45 a. m., et 5 heures p. m.

L'Excursion durera DOUZE jours à partir du 1er Octobre. Afin d'éviter la foule, l'on pourra partir tous les jours à compter d'aujourd'hui.

Pour les autres détails s adresser au bureau de J. WHEELER, Grande rue St. Jacques, vis-à-vis La Banque du Peuple.

1 oct.

$4 de recompense.

PERDU le 21 du courant, de Montréal à la Rivière L'Achigan, un VIEUX PORTE-FEUILLE de cuir rouge, contenant 2 billets de 10 piastres chaque, 2 de 4 piastres, 2 de 2 piastres 4 de 1 piastre et 1 $5. Celui qui le rapportera à M. JOSEPH BEAUDRY, à St. Alexis, ou à ce Bureau, recevra la récompense ci-dessus.—24 sept.

A VENDRE OU A LOUER.

Pour plusieurs années.

DEUX TERRES contigues, situées à Rigaud, près du village, contenant cent vingt arpents en superficie, avec deux maisons en bois, bien logeables, avec une grange, étable, remise et une boutique de tanneur, et autres bâtiments dessus érigés, et sur les dites terres il se trouve un ruisseau qui peut fournir assez d'eau pour permettre de construire toute espèce de manufacture et même des moulins, et sur une des dites terres se trouve un verger contenant 140 pommiers qui produisent différentes qualités de bonnes pommes.

Pour les conditions, s'adresser à Daniel Thauvette, huissier, résident sur les lieux, ou à T. C. THAUVETTE, marchand, à Ste. Marthe, seigneurie de Rigaud.—27 sept—ni

JOSEPH T. DORVAL,

MAITRE-MENUSIER.

ATELIER, à la 4e. maison de l'encoignure Nord-Est de la rue STE. CATHERINE, sur la rue des ALLEMANDS, entreprend toute ESPECE D'OUVRAGE dans cette ligne, à court avis, à des termes raisonnables, et en s'efforçant toujours d'exécuter les commandes qu'il reçoit de manière à satisfaire les personnes qui lui accordent l'honneur de leur pratique.

Montréal, 4 oct 1853.

VENTE D'IMMEUBLES

VENTE

Par Autorité de Justice.

SERA vendu LUNDI, le DIX-SEPT OCTOBRE prochain, sur les DIX heures du matin, à la porte de l'église de St. Césaire, l'IMMEUBLE ci-après designé, dépendant de la communauté de biens qui a existé entre DAME MATHILDE HAUTIER et feu JOSEPH MILLET, son premier mari,

Une TERRE située au sud de la branche nord, de la rivière Yamaska dite paroisse de St. Césaire, de la contenance de deux arpents de largeur sur trente-deux arpents de longueur, bornée en front par la dite rivière en en profondeur à terre du rang de Rosalie, d'un coté à Abraham Sansoussis et de l'autre côté à Elie Arcand, avec une maison en bois, une laiterie, une grange et une étable dessus construites; la part afférante des mineurs restera entre les mains de l'acquéreur etest appliquée sur le fond jusqu'à l'âge de majorité des dits mineurs, pourvû par mariage ou qu'il en soit autrement ordonné par la loi et en en payant l'intérêt légal par chaque année à qui de droit et pour autres conditions, s'adresser à LEON BEAUDRY, résidant sur la terre sus désignée ou au Notaire soussigné.

S. M. BRUNELLE' N. P.

29 septembre 1853.

CHEMIN DE FER DU MONTREAL ET NEW-YORK.

AVIS.

JUSQU'A avis contraire, les passagers pour Ogdesburgh, prendront les trains de 12,30 et 5,00 p.m.

H. NELSON, Suriutendant.

Montréal, 29 sept.

Chambre des Notaires de Montréal.

ON donne avis que l'Assemblée régulière de cette Chambre, fixée pour le 15 OCTOBRE prochain, aura lieu le 18 du même mois, à 11 heures A. M., et qu'à cette assemblée se présenteront pour subir leur examen, et être admis à la pratique du Notariat, MM. C. Vincelette, de St. Athanase; F. J. Durand, de Montréal; F. Géoffrion, de Verchères; et Hector Mignault, de Chambly, tous aspirants à la pratique de la profession de Notaire, dans et pour le Bas-Canada.

H. LAPPARE, Sec.

Montréal, 22 sept. 1853—j C. N. M.

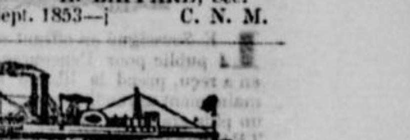

Changement d'heure de départ.

A compter du PREMIER OCTOBRE prochain, l'heure de départ des vapeurs "JACQUES CARTIER et RICHELIEU," sera à TROIS heures P. M., le fret ne pourra pas être reçu après DEUX heures et DEMI.

J. F. SINCENNES, Agt

Bureau de la Compagnie du Richelieu, Montréal, 27 sept }

LA COMPAGNIE DU GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER DU CANADA.

AVIS

EST par les présentes donné que la CARTE ou le PLAN du parcours d'une partie du Grand Tronc de Chemin de fer du Canada, s'étendant depuis, la paroisse de Vaudreuil inclusivement jusqu'à la ligne de division entre le Bas et le Haut-Canada dans la paroisse St. Zotique, dans le District de Montréal, ainsi que le LIVRE de REFERENCE, ont été examinés et certifiés et ont été DEPOSES suivant la loi, dans le Bureau du Secrétaire de la Province, le vingt-deux courant et dans le bureau du Greffier de la Paix pour le district de Montréal, et, aussi, dans le bureau du Secrétaire de la compagnie du Grand Tronc de chemin Fer du Canada, dans la cité de Montréal, ce vingt-trois septembre 1853.

C. P. RONEY, Sec. C. G. T. du C. de F. du C.

WILLIAM KINGSFORD, Député Arpenteur Provincial.

GEORGE ET. CARTIER, Sollicitieur C. G. T du C. de F. du C.

Montréal, 23 sept 1853—24—cs

Emplacemens de Mines.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Québec, 23 septembre 1853.

IL a plu à SON EXCELLENCE l'ADMINISTRATEUR DU GOUVERNEMENT, par Ordre en Conseil, d'ordonner que, sur le payement fait entre les mains du Commissaire des Terres de la Couronne, de la somme de Vingt-cinq Louis, il soit permis à cet officier de donner une licence à tout individu, l'autorisant à faire des explorations sur toutes terres non concédées dans les limites de tout tel comté ou parties du pays, qu'il désirera obtenir, situées dans les bornes du Haut-Canada, pour le Cuivre, le Plomb, le Fer, le Ferblanc, le Marbre, le Gypse, Terres ou Minéraux, telles licences devant demeurer en force pendant une période de deux ans, et d'autoriser l'individu en faveur de qui cette permission sera donnée, de prendre possession d'une étendue n'excédant pas quatre cents acres, et non déjà occupée par une autre personne, une telle étendue devant être une proportion de quarante chaines de front sur cent chaines de profondeur; le possesseur de licence devra faire rapport de sa découverte et de son choix, d'une manière exacte par Lettre et par Carte,* six mois après l'issue de sa Licence, le tout accompagné d'un affidavit fait par lui-même et quelques autres personnes dignes de foi, prouvant qu'aucune contre-occupation ou ouvrages n'y existent.

Et à l'expiration du dit terme de deux ans, durant lequel la Licence sera en force, il devra faire un achat, payant l'argent dans une même somme, au taux de sept chelins et six deniers par acre; s'il ne le fait pas, il sera regardé comme ayant abandonné tel droit q'achat.

*(Quant à l'étendue de terre dans les lacs d'en haut, telle Carte devra représenter le placement désiré conformément à la Charte de la côte du Capt. Rayfield.

29 sept.

A VENDRE,

500 Boites meilleur Fer blanc de Coke.

Chez THÉODORE HART.

Montréal, 29 septembre 1853.—mu

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE L'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTÉ DE MONTRÉAL.

AVIS

EST par le présent donné aux personnes qui ont des réclamations contre cette Compagnie, pour pertes par le feu du 8 et 9 JUILLET 1852, qu'UN DIVIDENDE de SEPT DENIERS ET DEMIE par LOUIS a été déclaré et sera PAYABLE A CE BUREAU, à ou après le DIXIEME jour d'Octobre courant.

Par ordre du Bureau,

LOUIS BOYER, président,
P. L. LETOURNEUX, sect.

Montréal, 1 octobre 1853—4—si

Prix de l'Exposition.

LES PRIX donnés aux compétiteurs heureux à la dernière Exposition seront payés le et après le 10 Octobre. La Liste des Prix sera prête dans quelques jours.

JOHN LEEMING, Secrétaire.

Montréal 4 octobre 1853.

AVIS.

MONSR. EDOUARD MASSON a l'honneur d'informer le public en général et les MARCHANDS de la ville et de la campagne qu'il a OUVERT SON ETABLISSEMENT au No. 150, RUE ST. PAUL, presqu'enface de l'Eglise de l'HOTEL-DIEU, et qu'il a dans ses voûtes les articles d'EPICERIE les plus variés que puisse offrir le marché de Montréal.

Tous ses VINS, EAU-DE-VIE, LIQUEURS, THÉS, CAFES, TABAC, CIGARES, &c., sont impoités des maisons les plus respectables tant par leur ancienneté que par la qualité supérieure de leur produits.

Si la ponctualité, la libéralité des conditions et la modicité des prix, sont une garantie de succès. M. Edouard Masson se flatte qu'il obtiendra dans son commerce, un patronage libéral.

Montréal, 7 juin—a 100

Magasin de Marchandises Seches

MADAME VEUVE A. BRAULT tout en remerciant ses nombreuses pratiques et le public en général de l'encouragement libéral qu'elle en a reçu, les informe qu'elle a recu par les premiers arrivages un des meilleurs assortiment de marchandises française, anglaise et américaine, qu'elle vendra a bien peu d'avance et sera très libérale envers les marchands de la campagne qui voudront bien l'encourager.

21 av Rue Notre-Dame, No. 90.

MANUFACTURE CANADIENNE.

MACHINE A BATTRE DE RODIER,

AVEC AMÉLIORATIONS IMPORTANTES. **Patentées.**

LE Soussigné en offrant ses remerciments au public pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, prend la liberté de l'informer qu'il a maintenant agrandi son établissement, et qu'il a un plus grand nombre de MACHINES à BATTRE que l'an dernier, ce qui lui permet de satisfaire les cultivateurs ou les personnes qui désireraient acheter quelques MACHINES à BATTRE, sous le plus cours délai. Les qualités supérieures des Machines construites par le Soussigné ont pu être appréciées dans les diverses et nombreuses parties du pays où il en a envoyées ; les certificats qui ont été donnés au Soussigné par des personnes respectables et connaissantes qui ont acheté chez lui, sont une preuve parfaite de leur supériorité. Le Soussigné saisit cette occasion pour informer le public qu'il vient d'obtenir un Brevet d'Invention en date du 20 juin dernier pour les améliorations importantes qu'il a introduites dans la construction de ses Machines. Il arrange les MACHINES à BATTRE qui ne fonctionnent pas bien, soit par l'usage, soit par le défaut de construction ou du mécanisme. Les Machines du Soussigné sont garanties pour le pouvoir, la solidité et la qualité de l'ouvrage. Les Cultivateur et les personnes qui désirent acheter une MACHINE à BATRE du premier, ordre, soit pour un Cheval ou pour deux chevaux, sont respectueusement priées de ne pas le faire avant de visiter l'Etablissement du Soussigné No 99 Rue St. Joseph, vis-à-vis la Brasserie de Dow, ou à son ancienne Boutique, Petite rue St. Pierre, au haut du faubourg St. Joseph.—Conditions libérales.

C. S. RODIER.

12 juillet.

PARADIS & LAFRICAIN,

No. 96, Rue Notre-Dame.

Lessoussignés

ONT l'honneur d'annoncer à leurs pratiques et au public qu'ils ont reçu par les premiers arrivages, des Marchandises de goût et d'étape et en attendent encore prochènement. Leur assortiment est MAINTENANT au GRAND COMPLET et ne le cède en rien aux meilleurs établissements de la cité.

PARADIS & LAFRICAIN.

14 juin.

Commis demandé.

ON demande un COMMIS d'expérience dans le commerce de la campagne. Si après quelques mois de service, celui qui l'emploiera en est satisfait, il sera disposé à lui donner une part dans les profits du commerce.

S'adresser par lettre affranchie au bureau de *La Minerve*.—25 juin.

MPORTATION DU PRINTEMPS.

EPICERIES

JOHN LONG,

224, SUR LA RUE SAINT PAUL.

A reçu et offre en vente :
100 Boucauts cassonade
1000 Paquets, thés savoir, Hyson, Twenkay, Twenkay, Old. Hyson, Young Hyson, Gunpowder Imperial Souchong, &c., &c.,
250 Paquets Tabac
50 Caisses allumettes
300 Boites harengs boucannés
1000 Côtés de cuir de Glasgow pesanteur ordinaire.

—Aussi :—

Café, vert et rôti, Poivre, Gingembre, muscades, clous, canelle, moutarde, poivre, sauce, riz, empois, pierre bleue, noir, noir de fumée, indigo, reglise, pipes, bolais, sceaux, sel d'epsom, noix, noix du Brezil, amandes, raisins, petits raisins de Corinthe, huile à salade, vinaigre, marinades, savon de fantaisie, salatus, chandelles spermacétiques, papier, saldé, cigares, tabac, tabac coupé, huile de castor, poudre à boulanger, cordes à lit, sel de Liverpool, sel chauffé au poêl, &c., &c., &..—10 mai.

NOUVEL ASSORTIMENT

DE

MARCHANDISES DE GOUT,

DERNIÈREMENT RECU

PAR le soussigné, consistant en : Compagnons des Dames, Paniers à cartes, Boites de toilette, Fioles de toilette montées en argent, superbes Fleurs Françaises avec les vases, Registres, des Dames, Epingles à Châles, Boucles d'Oreilles en Corail, Epingles à Manches, Porte-Cartes en argent, Anneaux et Colifichets montés en diamants, Chaînes et Bracelets en or ; un bel assortiment de Livres de Prières, Eventails, Etuits en Ecaille de Tortue, avec son assortiment ordinaire de Montres, Bijouteries, etc.

Montres, Horloges et Bijouteries réparées par des ouvriers expérimentés, à des prix raisonnables.

H. PEACOCK.

10 mai—a. 96½, rue Notre-Dame.

G. D. STUART,

154½, RUE SAINT PAUL,

OFFRE EN VENTE.

EAU-DE-VIE—de "Martel," "Denis Mounie," Vignoble Uni, Sazerac (supérieur) Guimard et Taracona
GENIÈVRE—de "Dekuyper" " et "British," en barrique ou en paniers
VINS—Port, Sherry et Madeire, én baril ou en bouteilles
EAU-DE-VIE CHERRY, PORTER et BIERE en bouteilles et très vieux en barrique
THÉS—Vert et Noir, de différentes qualités.

4 mars.

T. PARISEAU,

No. 10 RUE BONAVENTURE,

Près de la Place à Foin,

TIENT toujours un assortiment complet de MEUBLES de MENAGE faits avec les plus beaux bois et avec la plus grande solidité, qu'il vendra à des prix très-réduits. Il reçoit aussi des ordres pour meubles faits à commandes, et il répare les anciens meubles au plus court avis. Il espère mériter une parti du patronage public.—13 avril.

Volé.

UN attelage plaqué en argent ; le collier est peinturé en brun sous la bourrure ; les atteliles sont peinturées en vermillons ; elles sont ferrées d'un bout à l'autre. Ceux qui en donneront connaissance au curé de Beloeil, seront généreusement récompensés.—27 sept.

M. JOS. ROY,

A L'HONNEUR d'informer les MM. du Clergé, et les Fabriques, qu'il a en main une assez grande quantité de Vieux VINS de Messe et de Porto, qui grâce à la solidité des voûtes de son ancien établissement, ont pu être sauvés du feu qui a détruit sa maison en Octobre dernier.

Il lui reste aussi une certaine quantité d'ORNEMENTS d'Eglise, des CIERGES, de la CIRE &c., de toute description. Mr. R. disposera du tout à des conditions très faciles, dans ses nouvelles bâtisses, No. 70 Rue St. Paul.

Montréal, 4 juin 1852.

MR. GEORGE F. GRAHAM, Professeur de Musique, informe le public qu'il se propose de dévouer une partie de son temps pour ACCORDER LES PIANOS FORTES ; et tous les ordres laissés à sa résidence, ci-dessous, seront exécutés avec ponctualité.—15, rue St. Laurent.

Montréal, 8 fév.

AUX COMMISAIRES D'ECOLE.

À VENDRE A BAS-PRIX,

PAR les soussignés, le MANUEL ÉLÉMENTAIRE et PRATIQUE d'AGRICULTURE, recommandé aux instituteurs scholaires par Mr. le Surintendant de l'Education.

J. BTE. ROLLAND, Rue St. Vincent
BEAUCHEMIN & PAYET, 81, rue St. Paul. } Libraires

Montréal, 10 mai.

POELES.

SE manufacturant et à vendre à la Fonderie de Montréal et ouvrage de la cité.

Poêles doubles de goût 28 à 36 pouces
Do (box) 17 à 36 pouces
Do unis simples, doubles
Do de cuisine, d'un nouveau patron

Tous d'une qualité supérieure et à des prix modérés.

—AUSSI :—

LITS DE FER ET AUTRES FONTES DE GOUT.

Les acheteurs sont priés de venir visiter les ouvrages, rue William, en arrière de la Distilerie de Messrs. Dow & Cie.

WILLIAM RODDEN.

10 sept.

Situation demandée.

UN jeune homme qui a fait un cours d'étude d'ésirerait se placer comme COMMIS dans un magasin de cette ville. Il parle les deux langues. S'adresser par lettre au bureau de la "Minerve," aux initiales J. B. T.—10 sept.—mp

Nouveaux Fruits.

LE brick "MALAGA" Capt. DOBBY, venant de Malaga, arrivera ici vers le 15 OCTOBRE prochain, avec une forte cargaison de FRUITS NOUVEAUX, bien choisis et assortis, et sa cargaison entière sera vendue à l'encan.

Les autres détails seront donnés à son arrivée.

NOAD, YOUNG & Cie.

Montréal, 20 sept.

COMPAGNIE DE MONTREAL

POUR L'EXPLOITATION DES MINES.

UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE des Actionnaires de cette Compagnie aura lieu au Bureau de la Corporation, en cette Cité, MERCREDI, le 26ME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure P. M., pour considérer s'il est à propos de prendre et de payer les PLACES DE MINES sur le Lac Supérieur, auxquelles la Compagnie a droit.

R. McNAUGHT,

Montréal, 15 sept. Agis. Secrétaire

AU CLERGÉ.

ORGUES.

SAMUEL R. WARREN,

No. 10, RUE ST. JOSEPH,

A maintenant en main et manufacture constamment avec de grandes facilités et des ameliorations importantes, ORGUES pour EGLISE, HARMONIUM pour EGLISE et HARMONIUM pour SALON. Des orgues pour églises ayant de quatre à six régistres, seront construits à ordre dans un court délai, à bas-prix et à des conditions libérales ; et garantis être d'une qualité égale en mécanisme, pouvoir, beauté de tons et de combinaisons à toutes autres manufactures ici ou ailleurs. Harmoniums de deux à douze régistres, ayant un excellent ton d'orgue et étant un des instruments les plus parfaits et les plus en usage.—5 avril

M. RANDON.

SI M. RANDON, de Paris [France,] que l'on croit être à Montréal ou dans quelqu'autre partie du Canada, veut passer au bureau du *Montreal Gazette*, il y trouvera une communication de quelqu'importance et venant de ses amis.

Montréal, 1 sept.

MACKINTOSH & Cie.

MARCHANS A COMMISSION ET D'EXPEDITION.

GRANDE RUE,

Portland, Maine.

22 sept 1853—a

MARCHANDISES SECHES.

FAITES ATTENTION !

G. O. DELORME,

No 28, SUR LA RUE SAINT-LAURENT

COIN DE LA RUE VITREE,

INFORME respectueusement ses nombreuse, pratiques, tant de la ville que de la campagne qu'il a reçu par les premiers arrivages A DES PRIX EXTREMEMENT REDUITS.

—De Plus :—

Plusieurs caisses chapeaux de paille pour dames, BIEN BAS PRIX.

MM. les marchands de la campagne qui achètent pour un certain montant obtiendront un délai raisonnable. VENEZ ACHETER A BON MARCHÉ.—14 mai 1853.

PIANO FORTE.

A VENDRE à bon marché et pour de l'argent comptant un EXCELLENT PIANO anglais de "Rosewood," contenant 6½ octaves. Cet instrument est la propriété d'un Monsieur qui laise Montréal.

S'adresser au magasin de piano de M. HOOD, No. 29, rue Notre-Dame, où on pourra voir l'article offert en vente.

11 aout.

Moulanges Françaises et Toile à Bluteau.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS :

Toile à Bluteau, (étempe de l'Ancre)
Sacs de toile à bluteau, patentés, Nos. assortis
Moulanges Françaises
Carreaux de pierre à moulange de France.

28 sept. E. & V. HUDON.

AVIS.

VU que MICHEL LAURENT, mon apprenti, est parti sans avoir fini son temps, je fais défense au public de rien lui avancer en mon nom, ni de lui payer aucun compte.

J. B. TISON, Architect, Mesureur.

6 septembre—8

CONTRE AVIS.

JE donne avis que je n'ai jamais été l'Apprentis d'un nommé J. B. TISON, mesureur je ne dois aucun temps de service à cet individu.

MICHEL LAURENT, Architecte et Mesureur, No. 16½ Rue St. Laurent.

10 sept.

Institutrice Demandée.

ON DEMANDE dans une Famille Privée résidante à la campagne UNE INSTITUTRICE qualifiée, pour enseigner le Français, l'Anglais et le Piano, à trois jeunes Demoiselles. S'adresser au Bureau de la *Minerve*.

3 sept.—mu

ENSEIGNE DE L'AROSOIR ROUGE,

No. 5 et 7 Rue Craig.

MM. CADORET & FRERE, tout en remerciant leurs pratiques pour l'encouragement qu'ils en ont reçu, informent les citoyens de Montréal et des Campagnes environnantes qu'ils ONT OUVERT un établissement considérable d'articles en Fer blanc, cuivre &c., qu'ils vendront en gros et en détail.

Ils invitent leurs pratiques et le public en général à venir visiter leur établissement et peuvent leur asurer qu'ils seront satisfaits du bas prix et de la qualité de leurs articles.

Montréal 24 sept. 1853.

A LOUER.

Une MAISON, en bois à deux étages, située dans la rue Sanguinet, près de la rue Craig. S'adresser à Mr. FLEURI St. JEAN, en haut de la rue St. Denis.—27 sept–ti

CHEMIN DE FER

DU

GRAND TRONC.

Soumissions demandées.

ON demande des Soumissions pour la construction de DOUZE BARGES de PREMIERE CLASSE, longues de **90** pieds et largeur des BAUX **22** pieds, profondeur de **6** pieds et elles devront être livrées à Montréal, à l'ouverture de la navigation dans le printempsde 1854.

On peut obtenir plus de particularités, en s'adressant au soussigné au bureau du Chemin de Fer du Grand Tronc, Champ de Mars, Montréal.

JAMES HODGES.

15 sept.—m

LA COMPAGNIE DU

CHEMIN DE FER

DU

GRAND TRONC DU CANADA.

AUX PROPRIÉTAIRES DE PARTS DÉJÀ PAYÉES DANS LES CI-DEVANT COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER DU SAINT-LAURENT ET ATLANTIQUE ET DE QUÉBEC ET RICHMOND.

AVIS

EST par les présentes donné que les certificats de fonds dans la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC DU CANADA, qui doivent être donnés en échange de certificats de fonds déjà payés dans ces Compagnies, sont maintenant prêts à être livrés au Bureau de la Compagnie, Petite Rue St. Jacques, Montréal.

Les certificats de fonds dans les Compagnies de Chemin de Fer du Saint Laurent et Atlantique et de Québec et Richmond, devront être donnés au temps auquel le change est effectué.

Bureau de la Compagnie du Chemin du Fer du Grand Tronc du Canada. } m

Montréal, 17 septembre 1853.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

UNE SESSION DE LA COUR DU BANC DE LA REINE, ayant JURIDICTION CRIMINELLE dans et pour le District de Montréal, sera tenue au Palais de Justice, en la Cité de Montréal, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. En conséquence, je donne avis à tous ceux qui auront à poursuivre aucune personne maintenant détenue dans la prison commune de ce district et à toutes autres personnes qu'elles y soient présentes. Je donne aussi avis à tous Juges de Paix, Coronaires et Officiers de la Paix, pour le District susdit, qu'ils aient à s'y trouver avec tous leurs Records, Indictements et autres Documents, pour faire tout ce qui leur appartiendra ou à chacun d'eux de faire dans leurs capacités respetives.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 19 sept. 1853 } 20

CHANGEMENT DE DEMEURE

ED. GAUTHIER,

MARCHAND-TAILLUR.

RUE NOTRE-DAME,

VIS-A-VIS

Le Nouveau Palais de Justice.

LE soussigné a transporté son magasin, du coin des rues St. Denis et Notre-Dame, dans une des maisons de l'Hon. J. Ferrier, TROISIEME PORTE de la rue St. Vincent, et voisine de celle de la Pharmacie Canadienne, de C. Van Felson & Cie., en face du Nouveau Palais de Justice.

Le soussigné profite de cette occasion, pour annoncer à ses pratiques et au public en général, qu'il a reçu par les premiers arrivages viâ Boston, son assortiment de MARCHANDISES SECHES françaises, anglaises, américaines etc., consistant en :

Drap, Carimires, Doeskin et étoffes pour veste, &c., &c.

—aussi :—

Un assortiment de Gants, Cravates, Mouchoirs, &c., &c.

ED. GAUTHIER.

Montréal, 3 mai.

Huiles ! Huiles ! Huiles !

LES soussignés s'emploient, à l'exclusion de toute autre occupation, à l'achat et au débit sur COMMISSION DES HUILES DE TOUTE SORTE.

Comme il sont AGENTS pour le commerce des Huiles clarifiées des Etats-Unis et autres pays, ils peuvent offrir aux acheteurs les MEILLEURES HUILES CLARIFIÉES, aux conditions les PLU LIBERALES.

Leurs Huiles exprimées, pour l'hiver, restent limpides à des degrés qui varient de 32°. à 20°, *Farenheit*.

Ils sollicitent, avec confiance, l'attention du commerce sur leurs articles, dont le fonds, tant pour ceux arrivés que pour ceux qu'on attend, se composera de :

Huiles, blanchies et non blanchies, de spermati. pour l'hiver.
Huiles d'Olives, de Gallipoli, la meilleure qualité.
Huiles do No. 2
Huiles supérieures, exprimées durant l'hiver, pour rouages do do
Huile de phoques, pâle et colorée
Huiles pures de morue, de chien de mer et de baleine
Huiles pour tanneurs, chimiques et naturelles
Huiles de graine de lin, crue et bouillie

On reçoit des commandes pour l'importation des Huiles. UNDERWOOD & CIE.

227½ rue St: Paul, près la rue McGill

Montréal, 25 sept. 1852.—a

A VENDRE,

PAR

A. PREVOST & CIE.

50 barriques et quarts Huile de Lin
250 do do do pale de loup marin et de baleine
200 tonnes Mélasse jaune
50 boucauts Cassonade de Porto Rico

—AUSSI :—

2000 poches de Toile du pays
200 pièces Etoffe grise du pays

Attendues par les derniers arrivages d'automne et actuellement arrivé :

50 balles Couvertes à quatre Points et de Whitney
25 balles Flanelle, Baize et Cariseés
10 balles l'Etoffe du pays, grise, mêlée et Drap im.

Draps Whitney, de castor, de pilot, Etoffe de oût pour menteaux, Mérinos français, Casimirs &c., &c—8 sept.

AVIS.

LE et après LUNDI, le 5 courant, la MALLE pour PORTLAND sera FERMÉE à ce Bureau à SIX heures et DEMIE, A. M., tous les jours.

Et pour ST. JEAN, N. B., les LUNDIS et MERCREDIS, à la même heure.

Bureau de Poste, Montréal, 2 septembre. } 10

Propriété de Valeur a vendre

A vendre toute cette PROPRIÉTÉ si avantageusement située à l'entrée de la grande rue du faubourg St. Laurent, de cette ville, près de la rue Craig, mesurant 85 pieds, 8 pouces, sur le devant, et 85 pieds, 8 pouces, par derrière, sur la rue St. Dominique, par une profondeur de 154 pieds, 6 pouces : cette propriété sera vendue soit en un seul lot ou divisée de manière à satisfaire les acheteurs.

CONDITIONS FAÇILES.

Pour plus amples informations, s'adresser à JOHN OSTELL, écr., architecte, ou à GEO. WEEKES, écr., notaire.

Montréal, 29 octobre 1852.—u

NOUVELLE COMPAGNIE DE GAZ

DE LA

CITE DE MONTREAL.

LE DIVIDENDE SEMI-ANNUEL de DEUX PAR CENT a été déclaré PAYABLE le et après le 15 courant.

Par ordre des Directeurs.

W. R. FALCONER, Directeur.

3 sept—dxi

DENTISTE.

LE DR. JOURDAIN, de la Faculté de Médecine de Paris, a l'honneur de prévenir le public qu'il reçoit chez lui de 9 à 5 heures, rue Notre-Dame, No. 90, vis-à-vis le Palais de Justice DENTS et DENTIERS d'après les procédés plus nouveaux, usités en France.—4 aout.

Aux Maçons en pierre, en brique et Platriers.

UN assortiment complêt de TRUELLES du meilleur Cast-steel, pour maçons en pierre et en briques de "Brades & Cie.," et autres bonnes marques, Truelles pointues, Marteaux, niveleurs, niveleurs de poches, Plomb et niveleurs, Plombs pour niveler avec des pointes en acier, lignes, &c.

Truelles de Cast-Steel, pour platriers, des manufactues de "Warrall & Cie.," "Hoe & Cie" et "Brades Cie.," de toutes grandeurs.

Truelles pour corniches et tous les instruments concernant les plâtriers, des manufactures de New-York, de Londres, Brosses et Blanchissoires &c., de New-York et de Londres pour plâtriers.

A vendre, au

MAGASIN D'OUTILS DE MONTRÉAL,

ENSEIGNE DU MARTEAU,

No. 201, Rue St. Paul.

14 avril

G. L. ROLLAND.

EN GROS ET EN DÉTAIL.

MAISON VOISINE DE S. GIRALDI,

Place Jacques-Cartier, No. 48, Montreal,

ENSEIGNE DE LA GROSSE BOTTE ROUGE ET DU

CASTOR.

LE soussigné informe ses pratiques et le public en général tant de la campagne que de la ville, qu'il ouvrira, le 1er mai prochain, à l'endroit indiqué ci-dessus, UN MAGNIFIQUE ETABLISSEMENT qui ne sera surpassé par aucun autre, à Montréal. Il aura à vendre à des prix modérés :

Cuirs de toute sorte ; veaux français, veaux vernis, maroquins, peaux de chèvre et de mouton ; cuirs à harnais et à selle ; cuirs à semelle et empeigne de toutes sortes ; peaux de taure, vache fendue, harnais, selles, &c.

Ornements et fournitures de tous genres, pour selliers et cordonniers.

Chaussures de toutes dimentions et espèces, depuis les plus délicates jusqu'aux plus grosses, &c.

Il aura toujours des ouvriers habiles à son service ; et l'on pourra compter sur une prompte et fidele expédition de toutes commandes.

Ses relations commerciales avec les meilleures manufactures des Etats-Unis, le met à même de satisfaire tous les gouts de ses pratiques.

Mr. Rolland espère par son attention et ses articles qu'il a choisis lui-même aux Etats-Unis, avoir part au patronage du public.

G. L. ROLLAND.

19 avril.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNES:

Cire blanche de bonne qualite—blanchie a Londres.

CARTER, KERRY & Cie.

LES soussignés attirent l'attention des marchands sur leur assortiment de Drogues et Médecines. Ils ont toujours en mains un assortiment bien choisi de

DROGUES DE LA PREMIERE QUALITE ET DE TOUTES DESCRIPTIONS.

Médecines patentées, Salsepereille, &c. Parfumeries élégantes, tant françaises qu'anglaise, Instruments de Chirurgie et Trousses.

—ET—

Peintures, Huiles, Térébentine, Vernis, Mastic, Colle-Forte et un grand nombre d'autres articles.

CARTER, KERRY & CIE., 136, Rue St. Paul.

5 août

GLOBE

Fire and Life Insurance Co.

OF LONDON.

COMPAGNIE

D'ASSURANCE CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, DU GLOBE DE LONDRES.

CAPITAL

UN MILLION STERLING.

Tout réalisé, et placé à profit, les assurés étant par là en mesure de pouvoir payer immédiatement les pertes les plus étendues.

LE soussigné ayant été nommé le seul agent pour la ville de Montréal, continue à accepter des risques contre le feu à des taux favorables.

Les pertes sont promptement remboursées sans escompte ni déduction, *et sans référence au bureau de Londres*

HENRY CHAPMAN, Agent de l'Assurance du Globe

Montréal, 4 mai Rue St. Sacremen

A LOUER,

Une maison en brique, contenant cinq appartemens, située sur la rue Ste. Catherine près de l'Eglise St. Jacques. S'adresser à ce bureau.

7 juin 1853.

L. P. BOIVIN.

NOUVEAUX ARTICLES.

LE soussigné vient de recevoir une magnifique collection des articles les plus riches et les mieux finis dans sa ligne, lesquels, ajoutés à son assortiment ordinaire forme un fonds de marchandises les plus nouvelles et les mieux choisies, parmi lesquelles l'on trouvera : montres en or, anglaise et suisses, couvertes, double fonds magiques et à huit jours.

Chaines d'or des derniers patrons, bracelets, médaillons, bagues, jones, cachets, épeinglettes, boutons de chemises et de gilets, cachets et clefs de montre, croix en or et ornements de cou pour Dames, &c., aussi, lunettes et lorgnons d'or, argent, acier et écaille, microscopes, loupes, instruments maathématiques, longue-vues, boussoles, cuillères et fourchettes d'argent et plaqués, peignes, cannes, porte-feuilles, vaisselle plaquée, et objets de fantaisie.

Le public est respectueusement invité à visiter son établissement, rien ne sera épargné sour satisfaire les personnes qui l'honoreront de leur confiance.

L. P. BOIVIN,

Importation d'Automne.

A VENDRE : 500 pièces Etoffe du pays, grise, première qualité
10 balles Imitation anglaise, bas prix
27 caisses Satinette, de couleur assortie
17 " Cobourg et Orléans, beau lot

13 sept. JEAN BRUNEAU.

Couvertes.

A VENDRE :—42 balles 7 points Makinaw
33 balles 3, 4, 5 et 6 do
19 ", Bath et Whitney 10/4 et 14/4

— AUSSI :—

300 doz Mitaines et Gants de Buckskin

13 sept. JEAN BRUNEAU.

Flanelle, Cariset et Tapis.

A VENDRE :—23 balles rouge, blanche, jaune, rose, verte et bleue.
11 balles Carizet et Serge
7 " Baize vert et bleu
5 " Saxoney, écarlate, rose et carreauté
6 " Tapis assortis

13 sept. 1853—a JEAN BRUNEAU.

NOUVEAU MAGASIN

D'EPICERIES,

COINS DES RUES McGILL ET DU COLLÉGE, COTÉ OUEST.

MESSIEURS P. T. MASSON & FILS ont l'honneur d'annoncer aux citoyens de Montréal, qu'ils viennent d'ouvrir un magasin d'épiceries à la place ci-dessus, où ils auront toujours en main un grand assortiment d'Epiceries, Liqueurs, Vins, &c., qu'ils disposeront à des prix très-réduits.

Les Marchands et familles de la campagne qui voudront bien les honorer de leur pratique seront satisfaits de la manière dont ils seront servis.

Tous les ordres qui leur seront adressés seront remplis avec soin et promptitude.

Tout leur fonds de marchandises est entièrement nouveau et importé par les derniers arrivages.

Montréal, 8 sept.

A VENDRE,

LES soussigné viennent de recevoir :
80 boites Tabac (plug) 5s' 8s' 10s Différentes marques.
28 grosses Tabac coupé pour fumer "Jenny Lind."
10 mattes Cigares, Havana, différentes marques

HENRY CHAPMAN & CIE.

10 septembre

Moulanges Françaises.

RECEMMENT reçues par le navir *CANON* directement de France, un bel assortiment de meule a moulins et pierres a moulanges de diverses grandeurs et formes.

4 aout 1853. RENAUD & FRÈRE.

FABRIQUE DE CAROSSES, VOITURES LÉGÈRES, PHAETON, &c. DE

MARTIN GRAVEL,

No. 113, Rue Craig, fesant face à la Rue St. François-Xavier.

LE soussigné ayant ouvert une Fabrique considérable de carosses, voitures légères, Phætons, Cabs, &c., à la place ci-dessus désignée, informe le public que l'on trouvera un assortiment étendu de voitures d'hiver et d'été de toutes les qualités et de tous les prix, qu'il garantira pour n'être surpassées par aucune autre fabrique du pays pour l'élégance, la solidité et le fini. Ses prix seront très modérés.

MARTIN GRAVEL.

Montréal, 30 aout.

Boulanger Demandé.

ON a besoin d'un bon Boulanger qui aurait déjé servi comme tel à la Campagne et pour demeurer à la Campagne. S'adresser au bureau de *La Minerve*.

28 juin.

ROBERT MITCHELL,

PLOMBIER, FONDEUR EN CUIVRE ET OUVRIER POUR LES APPAREILS DE GAZ.

MAGASIN DE LUSTRE POUR GAZ, *Sur la Place du Marché au Foin*, [Deuxième porte de Ramsay et McArthur.] MAGASIN *Rue St. Henri, (en face de l'Hôtel Grant.)*

Il tient constament en main un assortiment de DUSTRES pour GAZ, BRACKETS, PENDANTS, &c.

Tout ordre pour GOUTIERES, OUVRAGES en PLOMB sera reçu aux deux places, et recevra la plus grande attention.—6 aout.—a

MARCHANDISE NOUVELLE, MAISON DU PEUPLE.

JOSEPH BEAUDRY,

MARCHAND-TAILLEUR.

RUE McGILL, 21½, MONTREAL.

PREND la liberté d'informer ses amis et public qu'il a transporté sa boutique de tailleur à l'adresse ci-dessus.

Il a reçu par les premiers arrivages un larg. assortiment de DRAPS, CASIMIRES, DOESKINS, étoffes pour vestes, etc., aussi : un assortiment général de HARDES FAITES, dans le dernier goût, à des prix réduits, pour argent comptant.—28 avril.

Herbes conservées a l'usage de la cuisine par "Makepeace."

CES HERBES SONT CONSERVÉES SOUS UNE FORME TOUTE PARTICULIERE POUR L'USAGE DE LA CUISINE EN GENERALE.

Les directions sont sur l'étiquette de chaque bouteilles.

TARCIE de Pork frais pour parc-frais, canards, oies, &c.

Tarcie, pour veau, dindons, lièvres et toute espèce de gibiers.

Poudres d'herbages conservées, pour donner un goût aux soupes, sauces, &c.

Poudre de celleri brune pour dito

Pourdre de celleri blanche pour dito

Poudre d'oignons, pour donner un goût aux soupes, sauces et gravies, &c.

Poudre d'échalottes, pour dito

Poudre de racine de raifort, retenant toute son goût piquant, et excellent pour mêler avec la moutarde, &c

Les soussignés ont inporté une grande quantité des articles ci-dessus mentionnées et qui sont maintenant en grand usage dans les hôtels de Londres et restaurants, et en recommanoent l'attention aux propriétaires des hôtels et surtout aux familles. ALF. SAVAGE & CIE.

Droguistes, &c. vis-à-vis le Palais de Justice.

20 aout

Tapis à l'Huile.

M. A. LAFLAMME,

165, rue Craig à Montréal,

OFFRE en vente, 30 ps., de tapis de 18 pieds par 50 pieds de longueur, fleuris et patrons assortis à couper pour salles à diner, passages e escaliers, tapis de table, tabliers carreautés, noirs soie cirée, capots, prelas, rideaux pour voituri toiles de chapeaux et toutes sortes de toiles cirée avec le vieux Bruxelles ou Turquie l'on peut fe de très bons tapis cirés pour plancher.—23 av.

MANUFACTURE DE PIANOS,

No. 29, SUR LA RUE NOTRE-DAME, EST,

J. D. HOOD

Ci-devant Foreman de MEAD, FRERES & Cie.

ATTIRE respectueusement l'attention du public sur son FONDS de PIANOS constamment en mains. tous garantis n'être pas de seconde qualité à aucun' importés ou autrement.

No. 29, rue Notre-Dame,)Est).—10 mai.

Corporation de Montréal.

BUREAU DU TRESORIER DE LA CITE.

MONTREAL, 14 Septembre 1853.

AVIS EST par le présent donné que les livres de cotisation pour le QUAQTIER ST. LOUIS, de cette Cité, pour l'année courante, sont compilés et filés dans le bureau du soussigné, et les propriétaires et autres qui sont cotisés dans iceux, sont priés de PAYER IMMEDIATEMENT.

Si quelqu'un se considérait lésé par la cotisation de sa propriété, foncière ou personnelle, il sera compétant, durant trois semaines, après cette date, de faire une application par écrit, adressée au comité chargé de réduire les surcharges, accompagnée des baux et autres pièces justificatives.

Par ordre,

E. DEMERS, Trésorier de la Cité.

Bureau du Trésorier de la Cité, Hôtel de Ville, Montréal, 15 sept 1853. } ni

Entrepot de Hardes de Boston.

HARDES D'AUTOMNE ET E'HIVER.

WM. GEMMILL a maintenant en mains le plus grand fonds de HARDES FAITES du Canada, de toutes sortes pour les saisons prochaines, récemment faites de marchandises choisies, pour accommoder ses nombreuses pratiques, en gros et en détail.

Les pratiques et les étrangers qui visitent la cité auront l'avantage de choisir dans son immense fonds, fait avec grand soin, des articles qui ne sont point inférieurs aux hardes de commandes, à prix très réduits.

Entre autres on trouvera un grand nombre de SURTOUTS-SACKS, de dessous et dessus, qu'on peut voir seulement au

Magasin de Hardes de Boston,

où il y a un grand fonds d'Habits d'enfants pour l'automne et l'hiver, dans tous les goûts.

Dans le département des pratiques, M. G., a un tailleur expérimenté et peut fournir à ordre habits de Messieurs, jeunes gens et enfants, de tous les goûts. Son assortiment de draps, casimires, &c., est tel qu'il conviendra aux plus particuliers.

Les étrangers devront se rappeler que les prix sont marqués en chiffres sur chaque harde, et que le système d'un seul prix argent comptant est rigoureusement suivi au-dessous de £12 10s courant, sans exception, afin que le moins expérimenté ait la même chance que le meilleur connaisseur pour les prix.

GRANDES VENTES ET PETITS PROFITS.

Listes des Prix.

$1,50 à 2,50—Bons pantalons, diverses fabriques.
$2,50 à 3,50—Vestes, casimires, Doeskin et drap large.
$2,75 à 4,50—Patalons doeskins de pratique.
$3—Pardessus pour homme, de pratique, ordinairement vendu plus cher.
$10 à 12—Beau Pardessus de pratique, ou Sack, de drap pilot bleu ou noir, en drap large et castor garantit que le même a été vendu $16 à $18.
$4—Pour un Habit de bureau ou d'affaire.
$8 à 14—Habits et Frock de drap superfin et doeskin, dans le meilleur goût.
$1 à 1,75—Vestes dernière mode.
$2 à 3,50—Vestes de satin de goût, et de soie noire ou de goût, dernières modes.

Habits d'hommes, tres bas prix.

$2,50 à 5,50—Surtout d'étoffe ou satinet, pour le Haut-Canada ou les chantiers.
$1,25 à 2,25—Pantalons gris et satinet, chemises, flanelles rouges, caleçons, vestes à manches, surtouts de peau de lion et Whitney, se retournant, et beaucoup d'autres choses trop nombreuses pour les mentionner.

Vraiment ce sont de bas prix. Cependant les pratiques sont priées d'apporter cette annonce avec elles, et elles pourront se convaincre qu'il en est ainsi, car je suis décidé à vendre tout mon fonds de hardes d'hiver cet automne.

Un mois pour remettre les hardes qui ne feront pes, et les échanger, ou l'argent sera remis.

5000 verges étoffe grise à vendre
6000 verges Satinette à vendre

☞ N'oubliez pas le Magasin de Hardes de Boston, "fameux pour les bons marchés," No. 11, rue McGill, Montréal.—15 sept—tm

Ferronnerie, Quincaillerie, Coutellerie, &c.

HALDIMAND FRERES

ONT reçu à leur ancien établissement, encoignure des rues St. Paul et St. Vincent, un grand assortiment de FERRONNERIE des meilleurs marchés d'Angleterre, Ecosse, Allemagne et des Etats-Unis, qu'ils sont disposés de vendre à très bas prix —25 mai.

BOIS DE CHARPENTE, DE MENUISERIE ET DE CHAUFFAGE.

LE soussigné a constamment à vendre à son Clos, rue Craig, vis-à-vis le Champ de Mars : Planches, Madriers, Colombages, Lamourdes, Bois d'écarissage, Bois de corde, le tout de première qualité et à bas-prix.

25 mai LÉON HUR EAU

A VENDRE DE GRÊ A GRÉ,

LA SEIGNEURIE de ST. DENIS située dans le district de Montréal, contenant deux lieues et vingt arpens de front, sur deux lieues de profondeur, à des termes de payement faciles.

Pour les conditions s'adresser au soussigné, en l'étude de Louis Lacoste, Notaire, à Boucherville.

H. D'ESCHAMBAULT.

Boucherville, 4 mars 1852

REDUCTION DE PRIX.

A LA

Librairie Classique et d'Education

DE

BEAUCHEMIN & PAYETTE,

127, RUE ST. PAUL, MONTREAL.

LES soussignés ont l'honneur d'informer MM. les Commissaires d'Ecoles, Marchands et Maisons d'Education, qu'ils ont de nouveau fait une GRANDE REDUCTION dans leurs prix, et spécialement sur les ouvrages suivants :

Grammaire de Sinet,	au lieu de	36/0 doz	20/0
Arithmétique de Bouthillier	do	30/0 "	25/0
Psautier de David	do	7/6 "	6/6
Grammaire homond	do	4/6 "	4/0
Exercices Ortographique	do	15/0 "	12/6
Dictées et Corrigé, &c.	do	30/0 "	27/6
Abrégée de l'Histoire Sainte	do	8/6 "	7/6
Manuel de Phrase	do	12/0 "	10/0
Extraits de la Grammaire	do	3/0 "	2/6
Manuscrit par F, P. B.	do	7/6 "	6/0
Clef....caractère ordinaire	do	15/0 "	10/0

Nous ferons une remise de CINQ par CENT à ceux qui paient comptant.

BEAUCHEMIN & PAYEPna Rue TTEtS.

9 aout

A VENDRE OU A LOUER.

À St. Vincent de Paul, une superbe MAISON [Cottage] située au-milieu d'un beau Verger, sur le bord de la Rivière des Prairies, à une douzaine d'arpents de l'Eglise et du Couvent des Dames du Sacré Cœur. S adresser à Montréal à F. M. Derome, écuier, avocat, ou sur les lieux à

14 avril. JOS. H. BELLEROSE.

A VENDRE,

PAR les soussignés :
300 boites Thés assortis
40 boucauts Sucre
100 quarts Lard mess
50 quarts Vin porte 3/9 @ 10/
40 quarts Vins madère, ténériffe et sherry
20 quarts Esprit de térébentine
10 tonnes Huile L. M pale
15 quarts do de lard
50 quarts do paille et brune
15 quarts do à lampe
20 quarts Suif
100 quarts Raisine
20 quarts Graisse
10 barriques Eau de Vie "Cognac"

DESMARTEAU, PLAMONDON & MOUSSEAU.

12 juil. 1853

Daguereotype.

A l'encoignure des rues Notre-Dame et St. Vincent, par M. JOHN BUXTON. Il prendra des miniatures au Daguereotype au moyen d'un "*Sky Light*".

14 mai.—sm

NOUVEAU MAGASIN

DE

Vins, Liqueurs, Epiceries, &c., &c.

O. DAOUST,

RUE McGILL, No. 14, RUE McGILL No. 14,

Vis-à-vis le Marché Ste. Anne.

LE soussigné prévient respectueusement public en général, qu'il a ouvert un établissement où on trouvera constamment, de la première qualité et du premier choix, des vins l plus fins et des mieux assortis, Liqueurs spiritueuses, tels que Gin de Hollande, vieille Jamaïque Eau-de-Vie de Martell, et autres, Liqueurs fin et Sirop de toute espèce et qualité, Mélasse, Huile d'olive et autres très fines, Vinaigre de vin blanc. L'assortiment d'Epiceries consiste Cassonade, Sucre blanc en pain et écrasé, Thé de toute qualité et espèce, Café supérieur, Cand Muscades, Vermicelli, Noix, Raisin de Corinthe Raisin, sec et autres, Empois, Sel, Poivre Gingembre, Huiles de foie de morue, de castor de lin bouillie et non bouillie et une infinité d'au tres articles trop longs à énumérer.

☞ Une DÉDUCTION de 2½ PAR CENT sera allouée sur tout achat au-dessus de DIX CHELINS.

O. DAOUST, 14, Rue McGill.

30 juil.

Terre a Vendre.

UNE TERRE est en vente de 3 arpents sur 27 de profondeur, à trois milles de Montréal. Pour les conditions, s'adresser à

F. X. BRAZEAU, Marchand, rue St. Paul.

7 juil

A LOUER,

UNE TERRE, de la contenance de 190 arpents en superficie, située dans l'Isle St. Joseph, dans la seigneurie de Boucherville, à neu milles de distance de la ville de Montréal, cultivée depuis nombre d'années par Mr. John Mulhern, résidant au village de Boucherville, avec maison, grange, remise, &c. S'adresser au propriétaire soussigné,

G. L. H. D'ESCHAMBAULT.

St. Denis, ce 28 juil—3(

A. O. BROUSSEAU,

NOTAIRE PUBLIC,

SUR LA RUE NOTRE-DAME, No. 206½ Porte voisine de feu G. H. Cadieux, N. P.

12 mai—sm

A VENDRE,

A des conditions libérales UN TERRAIN magnifique, de cent pieds quarrés, situé au coin des rues Lagauchetière et des Allemands.

S'adresser à

T. J. J. LORANGER.

Montréal, 30 avril

J M PAPINEAU,

PREND la liberté d'informer ses amis et le public en général, que depuis l'incendie du huit juillet, il tient un grand assortiment de MEUBLES DE MENAGE sur la grande rue du faubourg St. Laurent, No. 18—17 mars—a

AUX INSTITUTRICES.

ON A BESOIN en ce moment à l'Isle Perrot, d'une INSTITUTRICE, munie de bons certificats, pour tenir une école élémentaire. S'adresser aux Commissaires.—20 aout.—

ECOLE FRANÇAISE.

LES Demoiselles GARNOT donneront des LEÇONS de *LANGUE FRANCAISE* et de PIANO à quelques jeunes personnes du sexe, à leur domicile, rue Hermine, No.—

Montréal, 20 août 1853.

A VIS.

UN CONCOURS pour la place de DEMONSTRATEUR d'ANATOMIE, aura lieu à l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, le 1er LUNDI d'OCTOBRE, à DEUX heures P. M.

L. BOYER, M. D. Secrétaire.

16 aout

COLLEGE DES

MEDECINS ET CHIRURGIENS

Du Bas-Canada.

L'ASSEMBLÉE SEMI-ANNUELLE du Bureau des gouverneurs du Collége des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada, se tiendra à l'*Hôtel de Ville*, rue St. Louis, dans la Cité de Québec, MARDI, le 11 OCTOBRE prochain, à DIX heures A. M.

Les candidats sont requis de remettre leurs certificats à l'un des secrétaires au moins dix jours avant l'assemblée, et de remplir une cédule de leur éducation, dont ils pourront obtenir une formule en s'adressant aux secrétaires ; ils sont aussi requis de déposer en même temps le montant des honoraires qui deviendront dûs dans le cas d'un examen satisfaisant.

J. E. J. LANDRY, H. PELTIER, M. D. Secrétaires.

Montréal, 13 sept. 1853

A VENDRE

UN superbe EMPLACEMENT, au village de Ste. Martine, avantageusement situé pour le commerce, à un arpent environ de l'église, avec une belle maison finie, aussi, un magasin, hangard, boulangerie, remise, écurie, puit, &c., avec jardin et un beau verger.

Aussi une terre, située vis-à-vis de l'église au côté nord de la rivière, de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, avec maison, grange, écurie, étable, &c., et un beau verger, la dite terre est bornée d'un côté par un chemin de ligne. Pour les conditions, qui seront très libérales, s'adresser sur les lieux à

A. A. TROTTIER, écuier.

Ste. Martine, 10 sept.—mp

CHOCOLAT de Menier, fabriqué à Paris, à vendre par A. SAVAGE & Cie.,

17 sept Chimistes, &c., près du Palais de Justice

TRICOPHERONS de Clirehughs pour les cheveux, à vendre par

A. SAVAGE & Cie.

PARFUMS du célèbre Lubin :
Odontine et Elexir odontalgique de Pelletier
Baudoline fixatrice
Cire à moustache.

A vendre par A. SAVAGE & Cie.

17 sept Chimistes, &c., près du Palais de Justice.

SECRET d'Hébé, pour taches, boutons, et rousselures au visage et autres imperfections de la peau. A vendre dans des bouteilles de 2s 6d 1s 3d chaque, par A. SAVAGE & Cie.

IMPRIME ET PUBLIÉ

PAR

DUVERNAY, FRÈRES,

Rue Saint Vincent, No. 10.

LES MARDI, JEUDI ET SAMEDI MATIN

Pendant la saison des affaires, et

LES MARDI, ET VENDREDI MATIN,

Pendant l'hiver.

ABONNEMENT—4 PIASTRES PAR AN,

OUTRE LES FRAIS DE POSTE

Ceux qui veulent discontinuer doivent en donner avis un mois avant leur date échue et payer ce qu'ils doivent, autrement l'envoi du journal leur sera continué.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, UN ECU pour la première insertion et QUINZE SOUS pour chaque suivante.

Dix lignes et au-dessous jusqu'à sept lignes QUATRE FRANC (3s 4d) pour la première insertion et VINGT SOUS (10d) pour chaque suivante.

Au-dessus de dix lignes HUIT SOUS (4d.) par ligne pour la première insertion et DEUX SOUS (1d) par ligne pour chaque suivante. ☞ Tout ordre pour les annonces doit être fait par écrit